



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40 - AVRIL 2016

Montpellier, le 31 mars 2016

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (CRSA LRMP)

Mandat : 2016-2020

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, porte création de sept nouvelles régions par regroupement de régions existantes. Cette nouvelle géographie des régions s'est mise en place le 1er janvier 2016 et nécessite d'adapter la composition des instances liées aux agences régionales de santé, notamment la **conférence régionale de la santé et de l'autonomie**.

Afin de constituer cette **nouvelle conférence**, un appel à candidature est lancé par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la désignation :

- de **9** représentants titulaires et 18 représentants suppléants d'associations d'usagers agréées (au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique) – **Collège 2a**
- de 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations œuvrant dans le champ de la précarité – **Collège 5a**
- d'1 représentant titulaire et deux représentants suppléants d'associations de protection de l'environnement agréées (au titre de l'article 141-1 du code de l'Environnement.) – **Collège 6f**

I. CONTEXTE

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organe consultatif** qui « concourt par ses avis à la politique régionale de santé »

Ses membres sont nommés pour **quatre ans**, renouvelables une fois.

Elle est composée de **huit collèges soit 108 membres titulaires** (et deux suppléants par membre) regroupant les représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conférences de territoire, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé et des offreurs des services de santé ainsi que des personnalités qualifiées.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Elle est dotée d'une **commission permanente** et de **quatre commissions spécialisées** (prévention, organisation des soins, prises en charge et accompagnements médico-sociaux, droits des usagers) avec une composition et des attributions définies par voie réglementaire.

II. CONDITIONS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau régional ainsi qu'auprès des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau national et implantées dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Les acteurs associatifs intéressés par la représentation des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur les fiches ci-jointes.

La directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées n'exclut pas la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes afin de disposer d'une représentation plus large d'associations au sein de la CRSA. Les candidats acceptent donc de pouvoir être désignés soit comme membre titulaire soit comme membre suppléant.

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

- **L'existence d'un agrément** pour les représentants d'associations d'usagers et de protection de l'environnement.
 - **La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis.
 - **La diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues.
 - **L'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers
- L'ARS sera aussi amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre à maintenir au sein de l'ensemble de la Conférence pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

III. LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA C.R.S.A.

Les membres sont nommés par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les associations ne pourront être représentées qu'une fois au sein de la CRSA.

Les représentants associatifs siègent au sein de la conférence dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y **représenter l'ensemble** des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

- **Une assiduité et une participation active** aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine **d'exclusion** de la conférence (article D.1432-44 al 5), afin de contribuer à y faire entendre la plus grande pluralité de points de vue.

Il est précisé que le mandat de membre de la CRSA est exercé à titre gratuit, les frais occasionnés par les déplacements engagés dans le cadre de l'exécution du mandat pouvant être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

IV. CANDIDATURES

Les candidatures seront reçues par courrier électronique, avant le 15/05/2016 à l'adresse suivante :

ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr

Elles se composent de la fiche de candidature ci-jointe ainsi que d'une lettre de motivation. L'association candidate est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature au regard de critères exposés ci-avant.

P/La Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Contacts :

Pôle Démocratie Sanitaire :
Secrétariat CRSA : Tél : 04 67 07 21 53
05 34 30 24 97

Mail : ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 2a

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

Préciser les champs couverts par l'association :

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

Motivation de l'association :

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

*Signature et cachet de l'association/union/fédération
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 5a

> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ
de la lutte contre la précarité

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :

.....
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

.....
.....

Préciser les champs couverts par l'association :

.....
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....
.....
.....
.....

Motivation de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ
de la lutte contre la précarité

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

Signature et cachet de l'association/union/fédération

Date et signature du candidat :

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 6f

> Collège 6f : Représentant des associations de protection de l'environnement agréées
au titre de l'art. L.1114-1

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

.....
(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :

.....
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau
régional et/ou national :

.....
.....

Préciser les champs couverts par l'association :

.....
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....
.....
.....
.....

Motivation de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 6f : Représentant des associations de protection de l'environnement agréées
au titre de l'art. L.1114-1

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

*Signature et cachet de l'association/union/fédération
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :



PREFET DE L'HERAULT

**RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE
DEVOUEMENT**

ARRETE : 2016-01- 227

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

VU le rapport du Commandant de police David BRUSSET, chef du service des U.T. et du service de Commandement Service de Sécurité de Proximité ;

VU le rapport d'information administratif de la police municipale de TEYRAN;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet et de Monsieur Eric BASCOU, maire de TEYRAN ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une Médaille de bronze en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Monsieur Christophe SAINTE AGATHE**, Gardien de la Paix, CSP MONTPELLIER.
- **Monsieur André VILLAGRA**, Gardien de la Paix, CSP MONTPELLIER.
- **Monsieur Pascal SABATIER**, Chef de Police Municipale, Mairie de TEYRAN

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 34062 MONTPELLIER

CEDEX 2

www.herault.gouv.fr



PREFET DE L'HERAULT

**RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE
ET DE DÉVOUEMENT
ARRETE : 2016 – I - 092**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;
- VU** les rapports du commissaire de police chef de la Circonscription de Police d'Agde et du Major Rulp BEVIA Daniel ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une Médaille de Bronze en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Monsieur Pascal SCHARFF**, Gardien de la Paix, CSP de Agde
- **Monsieur Cédric PRUVOST**, Gardien de la Paix, CSP de Agde
- **Monsieur Pierre RANCHON**, Brigadier de Police, CSP de Montpellier.
- **Monsieur Jérôme GAURAND**, Gardien de la Paix, CSP de Montpellier.
- **Monsieur Nicolas VIDEAU**, Gardien de la Paix, CSP de Montpellier.

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 29.01 .2016

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL



PREFET DE L'HERAULT

**RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE
ET DE DÉVOUEMENT
ARRETE : 2016 – I - 136**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF

le présent arrêté modifie l'arrêté numéro 2016 – I – 092 du 29 janvier 2016 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;
- VU** les rapports du commissaire de police chef de la Circonscription de Police d'Agde et du Major Rulp BEVIA Daniel ;
- VU** la demande formulée par le Commissaire adjoint au Chef de Service de sécurité de proximité ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une Médaille d'Argent de 2^o Classe en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Monsieur Nicolas VIDEAU**, Gardien de la Paix, CSP de Montpellier.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 .02.2016

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

A R R E T E N° 2015 – I - 2099

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016**

Le Préfet de L'HERAULT

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABBAL MYRIAM**

SAGE FEMME 1° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame AGUERA NADINE née MURET**

ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à POILHES.

- **Madame AILLOUD ISABELLE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CASTRIES, demeurant à CASTRIES.

- **Monsieur AIMAR CHRISTOPHE**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame ALARY VERONIQUE née LIMOUZY**

ADJOINT ANIMATION PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Madame ALIANE SONIA née ROUIZI**

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur ALLEGRET PATRICE**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ALLEMAND LUC**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL., MAIRIE DE LAROQUE, demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS.

- **Madame AMAT SYLVIE**

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MUDAISON.

- **Madame AMIEL ANNIE**

INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.

- **Madame ANTHIME REGINE née MESTRE**
ATTACHE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES.
- **Madame ARMAND MARYLINE née NICOLIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MUDAISON.
- **Madame ARMENGAUD ISABELLE**
INFIRMIER 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GRABELS.
- **Madame ATEK ZINA née ABBES**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Monsieur AUQUE RICHARD**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur AUTUORI STEPHANE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame AVELLANEDA JACQUELINE née TEISSEDRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame AZAUBERT ANNE née VERSAVEL**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame BALA MARIE HELENE née FORTUNY**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS.
- **Monsieur BALAYN JEAN CHRISTOPHE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur BALLUET FRANCK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.
- **Madame BANON SANDRINE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Madame BARASCUT FRANCOISE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BARBOTEUX FABIEN**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MONTADY.
- **Monsieur BARDOU JACQUES**
REDACTEUR PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BAUMGARTNER XAVIER**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur BAURENS DANIEL**
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PEROLS.
- **Monsieur BAUX JEAN FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à POMEROLS.

- **Monsieur BAVA STEPHANE**
ATTACHE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur BEAUDON BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BEC VINCENT**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BEKHEIRA NACERA**
INFIRMIERE CL. NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CERS.
- **Madame BELLET VALERIE**
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Monsieur BELLIERES FREDERIC**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur BENEZECH EMILE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Monsieur BENSLIMANE SI EL HADJ ALI**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur BERENGUER CHRISTOPHE**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame BERGERON BARBARA née GUZMAN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTAGNAC.
- **Monsieur BERLHE JEROME**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame BERSEILLE SYLVIE née BONNET**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE SIRAN, demeurant à SIRAN.
- **Madame BERTHIER VERONIQUE**
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame BERTHOMIEU SANDRINE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BIDEAU MIKAEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BIEGANSKI JOSIANE née OZENDA**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Monsieur BISPE JEROME**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BLANCAS JOSEPH**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur BOISSEAU DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CEYRAS.
- **Monsieur BOTLAN PHILIPPE**
EDUCATEUR APS PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BOUCHAM AHMED**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BOUISSON CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LESPIGNAN, demeurant à LESPIGNAN.
- **Madame BOURBOUJAS FRANCOISE**
PUERICULTRICE C.S, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE POUGET.
- **Monsieur BOUROUAIL MUSTAPHA**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., SDIS 34, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
- **Madame BOUSIGE CLAUDINE née BADEROT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BOUTIERES VERONIQUE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur BOUVIER PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CURNONTERRAL.
- **Madame BOUZAC CHRISTEL**
AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame BRASSENS ELODIE née ESTEVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame BRETON DANY née POUJOL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame BROUARD PATRICIA**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur BRUGIEREGARDE BRUNO**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Madame BUFFE DOMINIQUE née RAYNOIRD THAL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur BUONAFINE LAURENT**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à NEFFIES.
- **Madame CABASSUT YVONNE née MORENO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CABEZOS MURIEL née SALTET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PIGNAN, demeurant à PIGNAN.

- **Madame CABROL MARIE CHANTAL née CAPUS**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIGNAN-SUR-ORB.
- **Monsieur CAMPOS JEAN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CAMPOS MANUEL**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CANTO SYLVIA**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur CAPDIVILA PATRICK**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.
- **Madame CAPPEN ANNETTE**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Madame CARCENAC VIRGINIE**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE POUGET.
- **Madame CARLES SOUKEYNA née KANE**
C.D.S TECHNICIEN LABO., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CRES.
- **Monsieur CARRERE FRANCIS**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur CARRIE GUILHEM**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, demeurant à CAUSSE-DE-LA-SELLE.
- **Madame CARRIERE CHRISTINE née HERNANDEZ**
AGENT SOCIAL DE 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CARTIER FANNY**
REDACTEUR, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CATANZANO JACQUELINE née GIRAUD**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE.
- **Monsieur CAUSSE DAVID**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PIGNAN.
- **Madame CAVO MAGALIE**
ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame CAZORLA FABIOLA**
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPTIONNELLE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame CESPEDES SYLVIE née SOUGNAC**
INFIRMIER CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHARLEMAGNE CHRISTIANE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame CHARLET GISLAINE née DUMONTET**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.

- **Madame CHARPENTIER ISABELLE née ARCOUTEL**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LESPIGNAN.
- **Madame CHAUDET FLORENCE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CHAUVIN GUY**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame CHELEF YAMINA née CHELIHI**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHENTOUFI FATIMA née AMEUR**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHIFFRE PAOLA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MARAUSSAN, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur CHOPY MICHEL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
- **Madame CHRISTOL ISABELLE née BERENGUE**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LATTES.
- **Monsieur CLAPAREDE PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame CLEMENT BEATRICE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame COLIN VERONIQUE née GELY**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame COLOMB GISELE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GIGEAN.
- **Monsieur COLOMER JEAN MICHEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VALERGUES.
- **Madame COMBES ANNIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame COMBES BRIGITTE née ZAMMIT**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE FRONTIGNAN, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur COMBES JEAN PIERRE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.

- **Monsieur COMBET GILLES**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Monsieur COMPAN DANIEL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LODEVE, demeurant à SOUBES.
- **Madame CONNAC NATHALIE née GALLET**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLAPIERS.
- **Monsieur COSTER DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame COULET SYLVIE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame COURTOIS PATRICIA**
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CRESPO JEAN**
ATTACHE - DGS, MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.
- **Monsieur CROUZET ALAIN**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LODEVE, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur CUENYA CARLOS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BEZIERS.
- **Madame CUGNENC MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à PEZENAS.
- **Madame CUISINIER COLETTE née COURT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP, demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES.
- **Madame DA COSTA AZEVEDO ELODIE MARIE née HUMBERT**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.
- **Madame DANA NOELLE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame DAUMAS DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame DAVID LAURENCE née GOUAILLIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., EHPAD "LES JARDINS DES TUILERIES", demeurant à FLORENSAC.
- **Madame DELRIEU VERONIQUE née SANCHEZ**
PREPARATRICE EN PHARMACIE CL. SP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MURVIELLES-BEZIERS.
- **Monsieur DEPARIS CHRISTOPHE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON, demeurant à BEZIERS.

- **Madame DERVIN ADELINE**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAUSSES-ET-VEYRAN.
- **Monsieur DESLION STEVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LE CRES.
- **Madame DILLAR GENEVIEVE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame D'ISERNIA STEPHANIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame DUFFAU SOPHIE née BOUGY**
C.D.S. INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DUPUY ROBERT**
AIDE SOIGNANT CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur DURAND CYRIL**
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE SETE, demeurant à MEZE.
- **Madame DURAND ROSELYNE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.
- **Madame EMILIE DOMINIQUE née LLOBET**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GIGNAC.
- **Madame ESPADA MARIE ANGE née GARCIA**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MARAUSSAN.
- **Madame ESPERT CHRISTINE**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur ESPI STEPHANE**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE VENDRES, demeurant à VENDRES.
- **Monsieur ESTADIEU DAVID**
INFIRMIER CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à COULOBRES.
- **Madame ESTEBANEZ CHRISTINE**
TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Madame FABRE FRANCOISE née ALDEBERT**
SAGE FEMME 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FACOLTOSO ISABELLE**
EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FAYOLLE FREDERIC**
INGENIEUR CHEF CL. NORMALE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur FEDIERE ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LODEVE, demeurant à LODEVE.

- **Madame FERNANDEZ LOLA née MARTI**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame FERRERES BEATRIX née MALAGRIDA**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur FERRIER JEAN CLAUDE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame FERRY CHRISTINE née ESCANDE**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame FIGINI DELPHINE**
INFIRMIER 1° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CAZILHAC.
- **Monsieur FINA JEAN LUC**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FINOSKI MICHAEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur FOLGADO JOSE**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame FONTAINE SOPHIE née HARRUS**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., SMEA DE LA REGION DU PIC SAINT LOUP, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FORES MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEROLS, demeurant à PEROLS.
- **Madame FUMANAL BEATRIX**
AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VALRAS-PLAGE.
- **Monsieur GARAMOND PASCAL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur GARCIA HONORE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur GARCIA THIERRY**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame GARRIGUENC LUCETTE**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame GAUTRAND CENDRINE née POURTIER**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame GAYRAUD FLORENCE née PLATERO**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VALROS.

- **Madame GAYSSOT VALERIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BEZIERS.

- **Madame GEHIN SYLVIE née GARCIA**
MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE CL. NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS,
demeurant à SERVIAN.

- **Monsieur GENIEZ CHRISTOPHE**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE.

- **Madame GESLOT MICHELE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à AGDE.

- **Madame GINESTE CHRISTINE**
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame GIRAL HELENE née DEBART**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PALAVAS-
LES-FLOTS.

- **Monsieur GIRARDI MARIO**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à AGDE.

- **Madame GODEFROY CORINNE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur GONZALEZ PATRICK**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame GONZALEZ SYLVIE née NIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SAUVIAN.

- **Monsieur GOURDOUZE JEAN NOEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA TOUR SUR ORB, demeurant à LA TOUR-SUR-
ORB.

- **Monsieur GOUZY SYLVAIN**
ATTACHE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Madame GRATIA SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Madame GRELET CHRISTELLE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à
MONTPELLIER.

- **Madame GREL VIVIANE née FUMINIER**
PUERICULTRICE CL. SUP., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame GRIFFOULIERES CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à
MARSILLARGUES.

- **Monsieur GUEDDARI AHMED**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur GUIRAO JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL.
- **Monsieur GUIZARD LIONEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT, demeurant à ANIANE.
- **Madame GYRI ISABELLE née LONG**
ASH QUALIFIEE CLASSE NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Madame HARDION SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame HARRICANE LAETTIA**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur HEBRARD DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PIGNAN.
- **Monsieur HENRY PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à LATTES.
- **Monsieur HERNANDEZ DAVID**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame HERTOIGH CATHERINE**
C.D.S TECHNICIEN LABO., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur HOURDIER CEDRIC**
INFIRMIER CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CASTRIES.
- **Madame HOURS RACHEL**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MONTADY.
- **Monsieur IBORRA JOSEPH**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame IDT GENEVIEVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame ILIADIS NATHALIE**
EDUCATEUR APS PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à ANIANE.
- **Madame IRLES CARILLO NATHALIE née IRLES**
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame JAURION VALERIE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Monsieur JEAN PATRICE**

ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- Monsieur JORET OLIVIER

BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame JOSEPH ISABELLE

AIDE SOIGNANT CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame JOUCLA AGNES

AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CESSENON-SUR-ORB.

- Madame JOURDAN CECILE née FERRARA

ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.

- Madame JOUSSEN SYLVIE

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Monsieur JUST RAPHAEL

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Monsieur KEBLI MOHAMMED

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

- Monsieur KERIGNARD MARC

TECHNICIEN PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à LE CRES.

- Madame KERJOUAN VALERIE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame KERROUCHE FATIMA

ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Monsieur KHIAL ALI

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame LABAT MICHELE

REDACTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Monsieur LADAM JEAN JACQUES

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CEBAZAN.

- Monsieur LADET NICOLAS

TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.

- Madame LAFFOND JACQUELINE

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame LAFOSSE FABIOLA

AGENT ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame LAFUY NADINE née BONO

INGENIEUR CHEF CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- **Madame LANDUZE KATIA**
AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
- **Monsieur LAROSE LUC**
CHEF DE SERVICE DE P.M PPAL. DE 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur LATAPIE PIERRE**
EDUCATEUR DES APS PPAL 1°CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à FABREGUES.
- **Madame LAUX CATHERINE née BOURSOT**
INFIRMIER SECTEUR PSY. C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur LAVIGNE ALAIN**
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur LAVIS ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame LAZARO VERONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur LECANU BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur LECLERCQ LUC**
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame LECOCQ CECILE née JARNIAC**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à MOUREZE.
- **Monsieur LECOMTE EMMANUEL**
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame LE DRAOULLEC FABIENNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame LEGENDRE RAYMONDE née PASSOT**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame LEMOUZY MARIE CHRISTINE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 1° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame LEON RENEE née SANTOS**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur LE PERFF PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur LEPEZ JEAN LOUIS**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GALARGUES.

- **Madame LEPINE MAGALI née PAGES**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à COURNONSEC.
- **Monsieur LERICHE PHILIPPE**
INFIRMIER SOINS GENERAUX 1° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame LE TOHIC BRIGITTE**
REDACTEUR, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame LEVERE LAURENCE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE LIEURAN LES BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
- **Madame LEVINET SONIA**
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame LOISEL VALERIE née QUAGLIA FRA**
AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur LOJACONO LAURENT**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame LOPEZ BEATRICE née RIEUX**
REDACTEUR, MAIRIE D'AGDE, demeurant à BEZIERS.
- **Madame LOQUET VERONIQUE née GAUTIER**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à MEZE.
- **Madame LOUDIG DANY née GERVAIS**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à JACOU.
- **Monsieur MAGNAN THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame MAHE SYLVIE**
ATTACHE, MAIRIE DE COURNONTERRAL, demeurant à GIGEAN.
- **Monsieur MANGION LOUIS**
O.P. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-AUNES.
- **Monsieur MARCOU PIERRE YVES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPEYROUX, demeurant à MONTPEYROUX.
- **Monsieur MARLEC LAURENT**
INFIRMIER ANESTHESISTE 4° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.
- **Monsieur MARLOT PASCAL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MARSILLARGUES.
- **Monsieur MARMOTAN ERIC**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MARRAMA SYLVIE née AZORIN**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.

- **Madame MARTEAU DOMINIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame MARTINEZ GAELLE née FOUQUE**
INFIRMIERE D.E., C.H.U. NIMES CAREMEAU, demeurant à BOISSERON.
- **Monsieur MARTINEZ JEAN LUC**
EDUCATEUR DES APS PPAL 1°CL., MAIRIE DE LODEVE, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur MARTINEZ JOSE**
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SATURARGUES.
- **Monsieur MARTINEZ ROSE MARIE née GONZALEZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur MARTIN WILLIAM**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Monsieur MATHIEU FABRICE**
CHEF DE SERVICE. PPAL. 2° CL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur MATHIEU JEAN CHRISTOPHE**
CONSEILLER PPAL. DES A.P.S., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame MAURIN SOPHIE**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
- **Madame MAURY MARTINE**
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MAZERES MARTINE née JOVIADO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à AGDE.
- **Madame MEJEAN SYLVIE née MASSON**
INFIRMIER CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA BOISSIERE.
- **Madame MELLET SYLVIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à VENDARGUES.
- **Monsieur MENARD PIERRE YVES**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à AIGUES-MORTES.
- **Monsieur MENEZES PAULO**
INFIRMIER CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PIGNAN.
- **Monsieur MIALHE MICHEL**
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VILLEVEYRAC.
- **Madame MICHEL CHANTAL**
REDACTEUR, SDIS 34, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MOCZULSKI SOPHIE née WOOK**

AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.

- Monsieur MONSARRAT PHILIPPE

ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à JUVIGNAC.

- Monsieur MONTALBANO PATRICK

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame MONTANIER NATHALIE

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- Monsieur MORALES MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- Madame MUNOZ PASCALE née JOUSSEN

ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à MAUGUIO.

- Madame MUNSCH SABINE

ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MIREVAL.

- Madame MUSSET HELENE

ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LUNEL.

- Madame NAYRAL NATHALIE née PARDIEU

ERGOTHERAPEUTE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLAPIERS.

- Madame NESTER ISABELLE née SOT

AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à ESPONDEILHAN.

- Madame NGUYEN THANH TRAM

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Monsieur NICOUL ANDRE

EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à LODEVE.

- Madame ORTEGA NADINE née D'ISERNIA

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- Madame OUDIN MARIE ANGE née MATHIOT

AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ANIANE.

- Monsieur PAGEAUD JEAN MICHEL

AGENT ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame PASSET SALILA née TAIEB

AGENT D'ANIMATION, MAIRIE DE LA TOUR SUR ORB, demeurant à LA TOUR-SUR-ORB.

- Monsieur PATRACH JEAN CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- Monsieur PATRAC PIERRE

ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur PAUTRAT LAURENT**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame PERALDI MARIE THERESE née PELLE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLAPIERS.
- **Monsieur PERAL ERIC**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à NEFFIES.
- **Monsieur PEREZ JEAN PIERRE**
ADJOINT D'ANIMATION 2°CL, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à BOISSERON.
- **Monsieur PETIT JEAN LOUIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CEBAZAN.
- **Madame PHAN NGOC THANH née AMENG**
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE, demeurant à VENDARGUES.
- **Monsieur PHARIPOU FRANCK**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MONTAGNAC.
- **Madame PHILIPONA CORINNE née GROSJEAN**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à POUSSAN.
- **Monsieur PICON DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame PILLARD SONIA**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE. 2° CL., MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ORQUES,
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
- **Monsieur PINHO CHRISTOPHE**
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LUNEL.
- **Madame PITON MURIEL**
ATSEM 1° CL., MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.
- **Madame PLAUCHUT MARIANNA née PAIS**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-
JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame PONSONNAILLE ANNE**
ADJOINT D'ANIMATION DE 1° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à JACOU.
- **Madame PORTALIER SABRINA née ANGIONI**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Madame POUILLE SOPHIE née DEWERDT**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CESSENON-SUR-ORB.
- **Madame POULAIN ISABELLE**
ANIMATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-
TREVIERIS.

- **Madame POUSSE MARION née GUIGOU**
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
- **Madame PRADELLES CORINNE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BESSAN.
- **Madame PROVENT AGNES née CLEMENT GONZALES**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ.
- **Madame PRYBYS SONIA**
INFIRMIER 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur PY ELLEN**
AGENT DE MAITRISE PPAL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Madame QUERET KARINE née MONNIEZ**
INFIRMIER 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur QUEROL JEAN PAUL**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BEZIERS.
- **Madame RAMIREZ SEVERINE née CARRIERE**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CASTRIES.
- **Madame RAMOS ANTOINETTE née DE LUCA**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
- **Madame RAMOS CATHERINE née COLLADO**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame RAPIN MARIE LAURE née CASTELLINO**
TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNONTERRAL.
- **Madame RAUX FATY née SARR**
INFIRMIER ANESTHESISTE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame RAVAILLE SYLVETTE**
EDUCATREUR PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur RECORD PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BESSAN.
- **Madame REIFFER FLORENCE née LOTH**
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame RENIER MARTINE**
DIRECTEUR HORS CLASSE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame RESPLANDIN ANNE MARIE née SPINNER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- **Monsieur RIBEIRO DA FONSECA JEAN MANUEL**
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame RIBEYROLLES CAROLE née BOUDON**
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
- **Madame RICHARD FLORENCE née COURT**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES.
- **Madame RIUS ENCARNACION née FEMENIA**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame RIVIERE ANNE MARIE née BARRACO**
ATSEM 1° CL., MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur RIVIERE LUC**
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE VIAS, demeurant à TOURBES.
- **Monsieur RODRIGUEZ JEAN CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur RODRIGUEZ PIERRE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MUDAISON.
- **Madame ROGENSTEIN MARTINE née WARCOLLIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
- **Monsieur ROINEL SERGE**
AIDE SOIGNANT CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MIREVAL.
- **Madame ROLS SABINE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur ROUCAIROL CHRISTOPHE**
INGENIEUR HOSPITALIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame ROUCOUX BRIGITTE née SEGURA**
ATSEM 1° CL., MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur ROUDIER ETIENNE**
AIDE DE LABO. C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame ROUILLE MAGALI**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur ROUQUAN NICOLAS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à PINET.
- **Monsieur ROUSSEAU ERIC**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BRIGNAC.
- **Monsieur RUIZ CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à LE CRES.

- **Monsieur SAAVEDRA JOSE**
AGENT DE MAITRISE, CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame SAINT JEAN ESTELLE**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame SALA MYRIAM née ALMERAS**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame SALAS SYLVIE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur SALUSTIANO MARCEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame SALVAN MONIQUE née MADRID**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.
- **Monsieur SANCHEZ ALAIN**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Monsieur SANCHEZ GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame SANCHEZ MARIA née ALCAMISI**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame SANCHEZ SANDRINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GIGNAC.
- **Monsieur SANJUAN GREGORY**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur SANTACRUZ ALAIN**
AGENT DE MAITRISE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame SANTIN VERONIQUE née PRADAL**
AIDE SOIGNANTE CL. NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
- **Monsieur SAUNAL PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BESSAN.
- **Madame SCHOEGEL CHANTAL**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PAULHAN.
- **Madame SEGURET SYLVIE née PREVEL**
EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame SENEGAS CORINNE née MIROUZE**
AIDE SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Madame SERIN MARIE FRANCE née PRUNIER**

ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.

- Madame SINTES SYLVIE née AVINAUD

ATTACHE, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à JACOU.

- Monsieur SOARES THIERRY

BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- Madame SOLER MURIEL née ARMAND

ATSEM 1° CL., MAIRIE DE MUDAISON, demeurant à MUDAISON.

- Madame SOLER SYLVIE

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- Monsieur SOUQUES ERIC

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.

- Madame TALLES SYLVIE née MONJON

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LAURENS.

- Monsieur TARDY OLIVIER

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.

- Madame TARRAL DELALA née NOUREDDINE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.

- Madame TAURINES ARLETTE née GALACHE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

- Madame TEISSIER MOUMENE LAURE née TEISSIER

ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- Madame THOMAS CHRISTINE née FOURCADE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., SDIS 34, demeurant à VAILHAUQUES.

- Madame TOMASZEWSKI SYLVIE

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BEZIERS.

- Madame TORRES FLORENCE née CALMES

ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLAPIERS.

- Monsieur TURPIN ARSENE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MAUGUIO.

- Madame VALLOIS FLORENCE

REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LODEVE, demeurant à GRAISSESSAC.

- Madame VANO VALERIE née PISTRE

ASH QUALIFIE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame VAQUER LYDIE née ROYO**
PUERICULTRICE 3° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur VASSAL FRANCK**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame VERCRUYSSSE CATHERINE née FLEURY**
C.D.S. INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame VERGNES MARILYNE née TREMOLIERES**
MANIPULATEUR ELECTRORADIO CLASSE NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.
- **Madame VERGNET SYLVIE née SUONATORE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE VENDARGUES, demeurant à VENDARGUES.
- **Monsieur VIALLEFONT PHILIPPE**
EDUCATEUR DES APS PPAL 1°CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame VIDAL JOELLE**
DIRECTRICE, SMEA DE LA REGION DU PIC SAINT LOUP, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur VIDAL MICHEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame VIGUT MARIE HELENE née BENEZECH**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame VILLANOVA JOELLE née BISBAL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.
- **Monsieur VINCENT ETIENNE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Monsieur VINCENT FRANCK**
MAITRE OUVRIER, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Monsieur VITELLI ROBERT**
AGENT DE MAITRISE, HERAULT HABITAT, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame VIVARES SYLVIE**
AGENT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE FRONTIGNAN, demeurant à POUSSAN.
- **Monsieur VIVET PATRICK**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GALARGUES.
- **Madame VIVIANI NATACHA**
EDUCATEUR PPAL. 1° CL. DES APS, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur VUATTOUX PASCAL**
PREPARATEUR EN PHARMACIE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE.
- **Monsieur YALAOUI ALI**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LANSARGUES.

- **Monsieur ZANCHIELLO ALBAN**
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame ZITOUNI KARIMA née BOUHAFS**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABBAL SYLVIE née LECLERCQ**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ALBERTOS ANDRE**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO CLASSE SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BESSAN.

- **Madame ALFONSO BRIGITTE**
ATTACHE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à LUNEL.

- **Madame ARELLANO NATHALIE née SOUCHE**
ATSEM 1° CL., SIVU - ESMML, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

- **Madame ARMENGAUD ISABELLE**
INFIRMIER 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GRABELS.

- **Madame ARNAL CLAUDINE née ROUDIERE**
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur BABEAU RICHARD**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LAVERUNE.

- **Madame BALTHAZARD LINDA née VILLAR**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Monsieur BASSET LUC**
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à COLOMBIERS.

- **Madame BASTIDE MARIE PAULE née PARRA**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Madame BATIARD MARTINE née TOURRIER**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLARET.

- **Monsieur BELDA FRANCK**
TECHNICIEN, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à FABREGUES.

- **Madame BELLIA CATHERINE**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PEROLS, demeurant à PEROLS.

- **Madame BELY ANNE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE VENDRES, demeurant à VENDRES.

- **Monsieur BERNAL ERIC**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame BERNA ROSE MARIE née GARCIA**
REDACTEUR, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame BERTRAND JACQUELINE**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame BETORED JOSIANE**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLAPIERS.
- **Monsieur BLASCO YVES**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BLAZQUEZ ANNE**
REDACTEUR, CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BOCHENT JOCELYNE**
IDE CADRE SUP. DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur BONAVIA JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BONNEL JEAN PIERRE**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur BONNET JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BONNIN PATRICE**
INGENIEUR CHEF CL. EXCEPTIONNELLE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BORIES AZEAU RAPHAELE**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BOSCA SERGE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.
- **Monsieur BOUDOT JEAN PAUL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur BOULADOU GUILHEM**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BOULARD GILLES**
CHEF DE SERVICE DE P.M., MAIRIE D'OLONZAC, demeurant à OLONZAC.
- **Monsieur BOURGUIGNON PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MEZE.

- **Madame BOYER NATHALIE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BRU CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS,
demeurant à NEBIAN.
- **Madame CADET MARIE JOSEE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CALABUIG SERGE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Madame CALAS MARIE CHIRSTINE née PARALNT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur CANADAS JEAN CLAUDE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CARAYON BERNARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VIAS, demeurant à VIAS.
- **Madame CASTAN ANNICK**
REDACTEUR, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CATINAT BERNADETTE née REYNIER**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame CAUSSE EVELYNE née PERIGNON**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.
- **Madame CELIE EVE LISE**
AGENT SOCIAL DE 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHAPELAIN FRANCINE**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VALERGUES.
- **Monsieur CHAPTAL XAVIER**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à FABREGUES.
- **Monsieur CHARLES DIDIER**
INFIRMIER CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MAGALAS.
- **Madame CHASSARY MARIE HELENE née NAVARRO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à SETE.
- **Monsieur CHATEAU MICHEL**
INFIRMIER SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à FELINES-MINERVOIS.
- **Monsieur CHAZOT HENRI**
CONSEILLER PPAL. DES A.P.S., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CHELIH BOSSIF**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à COURNONSEC.

- **Madame CHOLLET CHANTAL**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ORQUES, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
- **Madame CHOUKROUN CORINNE**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur COLOGNOLI MARC**
INGENIEUR CHEF DE CL. NORMALE, SDIS 30, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CONEJERO MARIE NOELLE née LE PLOMB**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur CONGE OLIVIER**
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-CHRISTOL.
- **Monsieur COUGNENC DIDIER**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES.
- **Monsieur COUGOULUEGNE CHRISTIAN**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur COURBOT DANIEL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTARNAUD.
- **Madame CUBIZOLLE MICHELE**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CUGNENC JEAN CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à PEZENAS.
- **Madame DALLE FRANCOISE née VEDRINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à TEYRAN.
- **Madame DAUMAS CHANTAL née LABORIEUX**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Monsieur DAUMAS CHRISTIAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE POUSSAN, demeurant à POUSSAN.
- **Madame DAYNES BRIGITTE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame DECHAVANNE MARTINE née BUIGUES**
ATTACHE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame DORADOUX PATRICIA née METGE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à TOURBES.
- **Monsieur DRZAZGA ERIC**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Madame DUPIN PAULETTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DU RANTEAU ERIC**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame ECHAVE MARIA AMPARO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame ESCOLAR MARIE FRANCOISE**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur ESTEBAN JEAN JACQUES**
TECHNICIEN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VERARGUES.
- **Monsieur ESTRIC JOEL**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à JUVIGNAC.
- **Monsieur ESTRUCH MICHEL**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LAROQUE, demeurant à BRISSAC.
- **Monsieur FAGES ERIC**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE D'AIGUES-MORTES, demeurant à LUNEL.
- **Madame FARAIL MARIE DOMINIQUE née CELLIER**
A.S.E PPAL. EDUCATEUR SPECIALISE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LA LIVINIERE.
- **Monsieur FAY PASCAL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur FELIX JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FELIX SYLVIE née GALABRU**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BEAULIEU.
- **Monsieur FERRANDIS PIERRE**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FIRMIN LAURENCE née BEL**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE ESPONDEILHAN, demeurant à ESPONDEILHAN.
- **Monsieur FLORES SERGE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP, demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES.
- **Madame FORTAIN ODILE**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VALRAS-PLAGE.
- **Madame GAMEL MIREILLE**
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GARCIA EVELYNE**
MAITRE OUVRIER PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

- **Madame GARCIA VERONIQUE née LUCAS**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PIGNAN.
- **Monsieur GARDES BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GAUFFIER DENIS**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GAUTRAND GHISLAIN**
INFIRMIER SOINS GENERAUX 2° GRADE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame GAYRARD KATIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à PRADES-LE-LEZ.
- **Madame GELY MARYSE**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GENEIX SERGE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur GILLES ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., EID MEDITERRANEE, demeurant à LUNEL.
- **Monsieur GOMEZ JEAN FRANCOIS**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTBAZIN.
- **Monsieur GOUGES JEAN PIERRE**
INGENIEUR HOSPITALIER PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame GUYOTOT MARJOLAINE née FENDRICH**
ATTACHE, MAIRIE DE RESTINCLIERES, demeurant à RESTINCLIERES.
- **Monsieur HERRAN BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame HERRANZ NATHALIE née CLAUDEL**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame IACONO NADINE née MARCOUIRE**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur IMBERT PATRICK**
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à MONTAGNAC.
- **Monsieur IRIGOIN MICHEL**
INGENIEUR CHEF CL. EXCEPTIONNELLE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur JEAN JAMIL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
- **Monsieur JUBILA PHILLIPPE**
A.S.H. QUALIFIE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON.

- **Madame KASTLER FRANCOISE**
REDACTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SUSSARGUES.
- **Madame KERDREUX FLORENCE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEROLS, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame LAGO MARIE FRANCE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur LANZA JEAN LOUIS**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.
- **Monsieur LAROZE GUY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur LAVAL PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LANSARGUES.
- **Madame LEFRERE SYLVIE née LACOTTE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame LEROY PATRICIA née CRESPO**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
- **Madame LICCIARDI MONIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à RESTINCLIERES.
- **Madame LOPEZ CHRISTINE née BASCOUL**
REDACTEUR PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE.
- **Madame MAROUZE NICOLE née MANTEN**
TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame MARTINEZ CHRISTINE née GARREL**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur MASTRORILLI DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur MATEO MICHEL**
CHEF DE SERVICE DE P.M., MAIRIE DE CAZOULS LES BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame MAXIMO BEATRICE née DURAND**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VIOLS-LE-FORT.
- **Madame MENEZES CONCEICAO DE FATIMA née CASTRO**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à JACOU.
- **Monsieur MERCIER PATRICK**
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE DE GIGEAN, demeurant à AGDE.

- **Monsieur MERIC JACQUES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BEZIERS.
- **Madame MILHAU MARIE CLAUDE née ROUQUET**
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE CAZOULS LES BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Monsieur MILLON VINCENT**
INGENIEUR PPAL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA BOISSIERE.
- **Monsieur MINNELLA PHILIPPE**
CHEF DE SERVICE DE P.M., MAIRIE DE MIREVAL, demeurant à MIREVAL.
- **Monsieur MIOCH THIERRY**
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT, demeurant à AGDE.
- **Madame MONS CATHERINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MONTANER BERNADETTE née SERT**
REDACTEUR, MAIRIE DE PAULHAN, demeurant à PAULHAN.
- **Madame MONTHUREUX VERONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame NOIRIAT CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur NOUAILLES ALAIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MEZE.
- **Monsieur NOU JEAN BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à VALROS.
- **Monsieur OBRIOT RAYMOND**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame ODIN FLORENCE née BORONAT**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à ANIANE.
- **Madame PADILLA PATRICIA née ORTUNO**
ATTACHE, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame PAGES CHANTAL**
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame PAGES CHRISTEL née SERIEYS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à GRABELS.
- **Monsieur PAILHES JEAN CLAUDE**
GARDE CHAMPETRE CHEF PPAL., MAIRIE DE ROUJAN, demeurant à ROUJAN.
- **Madame PAILLIES DANIELLE née VAISSIERE**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur PAUL PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame PEREA CARMEN**
D.G.S., MAIRIE DE SAINT MARTIN DE LONDRES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
- **Madame PEREZ ANTOINETTE née MMILLAN**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.
- **Madame PEREZ FRANCOISE née MORENO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., SDIS 34, demeurant à SETE.
- **Monsieur PERRET VINCENT**
ANIMATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PRADES-LE-LEZ.
- **Monsieur PHAM JEAN CLAUDE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame PIETROBON MARTINE née OLETCHIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BALARUC-LE-VIEUX.
- **Madame PLAUCHUT SYLVIE**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur PORTAL CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAUTEYRARGUES.
- **Monsieur PUECH CHRISTIAN**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-MAURICE-NAVACELLES.
- **Monsieur QUILES SERGE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JACOU.
- **Madame RICARD MICHELE née MARUEJOULS**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PIGNAN.
- **Madame RIFFIEUX LISETTE née SANCHEZ**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à PORTIRAGNES.
- **Monsieur RIQUELME PLACIDE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à SERVIAN.
- **Madame RISO ANNE MARIE née MICHEL**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame RIVIERE MARTINE née SIRVEN**
DIRECTEUR TERRITORIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP, demeurant à COMBAILLAUX.
- **Monsieur ROBERT HERVE**
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur ROGER FREDERIC**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

- **Madame ROLLAND NADINE née PEREZ**
ATTACHE, MAIRIE DE PERET, demeurant à PERET.

- **Monsieur ROSSEL CHARLES**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE PAULHAN, demeurant à PAULHAN.

- **Madame ROUSSILLE MARIA**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame ROUX FLORENCE née D'ABRIGEON**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VENDARGUES.

- **Madame SABASTIA ELISABETH née NOCCO**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Madame SABLAYROLLES JOSETTE**
INFIRMIER BLOC OPERATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur SACCU JEAN FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

- **Madame SALMI GINETTE née HERNANDEZ**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à FABREGUES.

- **Madame SANT JACQUELINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à ALIGNAN-DU-VENT.

- **Madame SEBERT CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPTIONNELLE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame SECALL AGNES née GARCIA**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame SECH CORINNE**
REDACTEUR, MAIRIE DE PAULHAN, demeurant à PAULHAN.

- **Madame SEGONNE MARTINE**
AIDE SOIGNANT C.E., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur SERANE JEAN LUC**
MAITRE OUVRIER PPAL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VIOLS-LE-FORT.

- **Monsieur SERRANO JOACHIM**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE COURNIUO, demeurant à COURNIUO.

- **Monsieur SMIRANI SERGE**
OPERATEUR PPAL. DES A.P.S., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

- **Madame SOLE YVONNE née AMICE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BEZIERS.
- **Madame SPITERI DENISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur TALENS PATRICK**
Agent de maîtrise 2ème Degré- Echelon A, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE.
- **Monsieur TARANTO PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur TASTI OMAR**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame TAUSSAC SABINE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à TOURBES.
- **Madame TORRES DOLORES**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à NIZAS.
- **Madame TRAMUTOLO DANIELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à FLORENSAC.
- **Madame TRAUCHESSEC MURIELLE née AMBERT**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame TRES CARTES SYLVIE née SALTEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à TEYRAN.
- **Madame VALLAT VERONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur VAUDE HENRY**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MAIRIE DE NIMES, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur VERGNES ERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR 1° CL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SAUVIAN.
- **Monsieur VERNIERE THIERRY**
ATTACHE, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CANDILLARGUES.
- **Madame VIDAL VERONIQUE née UBEDA**
ATSEM, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame VINCENT MARIE CLAUDE**
INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MARAUSSAN.
- **Monsieur VOTRUBA FREDERIC**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur YENNEK MOHAMED**
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPTIONNELLE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE.

- **Madame ZERILLO CORINE**
ATSEM 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AIOUAZ DJEMAA**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.

- **Monsieur ANSELME FRANCIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ARCHE JEAN PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Monsieur ARTUSO ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES.

- **Monsieur ASSIER GERARD**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON, demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON.

- **Madame ATMANE EVELYNE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.

- **Madame AUGE ANNIE née FLOTTES**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON.

- **Madame AUGEIX MARIE JEANNE née RODRIGUEZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur AVIGLIANO ANDRE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Madame AZAIS MARIE AGNES née JOUFFRAY**
AIDE SOIGNANTE CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.

- **Monsieur BARREAU BERNARD**
MAITRE OUVRIER PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.

- **Madame BENDRIS CHRISTINE née VALETTE**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

- **Monsieur BENOR ALAIN**
AIDE SOIGNANT C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CASTRIES.

- **Monsieur BINAUD FRANCK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à TEYRAN.

- **Madame BLANC ANDREE née FRERE**
INFIRMIER ANESTHESISTE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GRABELS.

- **Monsieur BOFFY JEAN PATRICK**
TECHNICIEN SUPERIEUR 2° CL, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BONNEFOND YVELINE née BOST**
INFIRMIER ANESTHESISTE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAUSSAN.
- **Monsieur BONNET SERGE**
INFIRMIER SECTEUR PSY. C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CRES.
- **Madame BORDES CAROLE née POJATO**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à AGDE.
- **Madame BUCHACA GUYARD CLAUDIE née BUCHACA**
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CANAC THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MURVIEL LES MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Monsieur CARABASSE PHILIPPE**
CONSEILLER APS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame CARDON MARILYN née PAGANACCI**
REDACTEUR, CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame CASSAGNAU LILIANE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CAUSSEL FRANCOISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MEZE.
- **Madame CAZENEUVE CATHERINE**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
- **Monsieur CHAFI MOSTAFA**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CLAMENS ALAIN**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame CLEMENT CATHERINE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES.
- **Monsieur COSTE JEAN MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur CREUZET PATRICK**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur CRUEISE MARC**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-JUST.

- **Madame DELAGNES BRIGITTE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur DELAUZE CHRISTIAN**
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GALARGUES.
- **Madame DESCOMBE NADINE née PIOLET**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE SUP., CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
- **Madame DEVEZE MARIE JOSE**
REDACTEUR, MAIRIE DE SETE, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur DI PIETRO PIERRE**
INFIRMIER D.E., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BAILLARGUES.
- **Madame DI SCHINO CORINE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur DOMENECH MANUEL**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-AUNES.
- **Madame DUCROS MICHELE**
MONITRICE EDUCATRICE HOSPITALIERE, FOYER DE L'ENFANCE SAINTIGNON, demeurant à
JACOU.
- **Monsieur DUMAS DIDIER**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur DUQUENOIS THIERRY**
DIRECTEUR TERRITORIAL, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à LE CRES.
- **Madame DURAND SYLVIE née SOULAYROL**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à
MONTPELLIER.
- **Monsieur ENSUQUE JEAN LUC**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame ESCOBAR ISABELLE**
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE,
demeurant à ANIANE.
- **Madame EUGONE CHANTAL**
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PORTIRAGNES, demeurant à PORTIRAGNES.
- **Monsieur EUSTAQUIO MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FENOUILLET JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-JEAN-DE-
VEDAS.
- **Monsieur FERRARA ANTOINE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur FONS JEAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur FOULTIER CHRISTIAN**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur GACHES PATRICK**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GANGES.
- **Monsieur GADEA ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GAUSSENS HELENE née SERRES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BOISSERON.
- **Monsieur GAUTHERET PIERRE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur GIEULES BERTRAND**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur GINER DOMINIQUE**
ETAPS 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame GIRARD MIMOUNA née ATALLAH**
AIDE SOIGNANTE CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame GROBS MARIE CHANTAL née EBEL**
INFIRMIER D.E. CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MIREVAL.
- **Monsieur GUSQUET DIDIER**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur HALARD LUCIEN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à GIGNAC.
- **Monsieur HERITIER MICHEL**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.
- **Madame JACQUEMIN NADINE née JEANJEAN**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ.
- **Madame JEANJEAN MARYLENE née GRANIER**
AIDE SOIGNANTE DE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ.
- **Monsieur JODAR PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur LADEUIX GUY**
DIRECTEUR HORS CLASSE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame LAFFORGUE SYLVIE née ALCOVERO**
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LESPIGNAN.
- **Monsieur LAPOINTE JEAN MICHEL**
INGENIEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur LECLERCQ DIDIER**
DIRECTEUR TERRITORIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
- **Monsieur LEOTARD OLIVIER**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PRADES-LE-LEZ.
- **Monsieur LUGAN DIDIER**
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTRIES.
- **Madame MARQUES ODILE née DI ROSA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame MARTINEZ BERNADETTE née JEANJEAN**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNAS.
- **Madame MAS ANNE MARIE**
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur MATEO RENE**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLARET.
- **Monsieur MAUREL LUC**
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
- **Madame MAZUIR ANNE MARIE née RUEDA**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MEILLAN CHRISTINE née SICARD**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame MICONI PASCALE née COLLIN**
INFIRMIERE CADRE SUP. DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à ASPIRAN.
- **Monsieur MIRALLES JEAN FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame MIS MUGUETTE née CAMPAGNAC**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur MOISSONNIER PATRICK**
EDUCATEUR DES APS PPAL 1°CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame MORAINVILLE SYLVIE née GILSON**
DIRECTEUR TERRITORIAL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame MOULINS MARTINE née CHEVOBBE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTARNAUD, demeurant à MONTARNAUD.

- **Monsieur NAZON ALAIN**

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.

- **Madame ORY BRIGITTE née CLAIRE**

INFIRMIER D.E. CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CAUX.

- **Madame PARREL SYLVIE née PLASSOT**

AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame PARRIS CORINNE née COCHE**

INFIRMIERE ANESTHESISTE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à POUZOLLES.

- **Monsieur PASCUAL JEAN PIERRE**

TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.

- **Monsieur PAULET ALAIN**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à BEZIERS.

- **Madame PENAS RUIZ FRANCETTE née CHARDONNAL**

REDACTEUR, MAIRIE DE SAINT BRES, demeurant à SAINT-BRES.

- **Monsieur PEREZ REGIS**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.

- **Monsieur PERIER JEAN**

AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PRADES-LE-LEZ.

- **Madame RECEVEUR NICOLE née MONTORIO**

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MUDAISON.

- **Monsieur REYNES LOUIS**

CHEF DE SERVICE DE P.M. PPAL. 1° CL., MAIRIE DE POMEROLS, demeurant à POMEROLS.

- **Monsieur RICO LAURENT**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.

- **Monsieur RIPOLL MICHEL**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à FRONTIGNAN.

- **Monsieur RISO JEAN CLAUDE**

MAITRE OUVRIER PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame RITT BRIGITTE née STAUB**

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame RUBIO ELISABETH**

REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

- **Monsieur RUMEAU HERVE**

BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CLAPIERS.

- **Monsieur SAHUC ERIC**

BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE VENDRES, demeurant à VENDRES.

- **Madame SALACROUP GHYSLAINE née GARRIGUE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame SARRAZIN MARIE LISE**
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame SOLER FRANCOISE MARIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur SOL ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame TAFFINE MARTINE**
ASEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SUSSARGUES.
- **Madame THOUIN FRANCOISE née BLONDEEL**
AIDE SOIGNANT CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame TRIOL MARYSE**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Monsieur VACHEY GUY**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant à SETE.
- **Madame VALETTE DOMINIQUE née DEJEAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur VALETTE MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame VALETTE SIMONE née GUIRAO**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à MONTBAZIN.
- **Monsieur VARTANIAN JEAN BERNARD**
CHEF DE SERVICE. PPAL. 2° CL. DE P.M., MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur VELLUTINI BERNARD**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame VICART GILDA née VILADRICH**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur VITOU JACQUES**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BEAULIEU.
- **Monsieur VITOU JEAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame WOLFF VERONIQUE née REVEILLON**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. EXCEPTIONNELLE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MONTBLANC.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14/12/2015

Le Préfet

Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale
des Territoires et de la Mer***

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

UNITE CULTURES MARINES ET LITTORAL

**Arrêté n° DDTM34 – 2016 – 04 - 07036
portant avenant n°1 au cahier des charges
de la concession des plages naturelles attribuée à la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ; notamment l'article L2124-4, ainsi que les articles R2124-13 à R2124-38 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ; notamment le chapitre Ier du titre II du livre Ier ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code du Tourisme ;
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-09-04327 du 23 septembre 2014 portant approbation à la commune de Palavas-les-Flots de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 18 mars 2016 ;

Considérant la demande formulée par la commune par délibération n°14 du conseil municipal en date du 12 février 2016

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de L'Hérault ;

ARRETE :

Sont modifiés comme suite

Article 1 :

Dans le dossier de la concession de plage de Palavas-les-Flots 2015-2026, le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n°2014-09-04327 du 23 septembre 2014 est remplacé par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, M. le maire de la commune de Palavas-les-Flots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

SIGNÉ

Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Hérault

Délégation à la Mer et au Littoral
Hérault Gard

unité CML

**CONCESSION des PLAGES NATURELLES
SITUEES sur le TERRITOIRE de la COMMUNE
de PALAVAS-LES-FLOTS**

1er JANVIER 2015 – 31 DECEMBRE 2026

AVENANT n°1



Pièce n°9

Cahier des charges de la concession.

MARS 2016

105

AVENANT N°1

Article A – OBJET DE L'AVENANT n°1

Le présent avenant a pour objet d'apporter des adaptations mineures n'ayant pas pour conséquences de modifier l'économie du projet.

Le présent cahier des charges abroge et remplace le cahier des charges de la concession de plage de Palavas-les-Flots délivrée à la commune par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-09-04 327 en date du 23 septembre 2014 portant approbation à la commune de Palavas-les-Flots de la concession des plages naturelles situées sur son territoire.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONCESSION -

La présente concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles situées sur le littoral de la commune de PALAVAS les FLOTS suivant le plan au 1/2500^{ème} annexés au présent dossier.

L'ensemble de la concession, hors le port de plaisance de Palavas les Flots et l'emprise du Grau du Prévost :

- s'étend sur un linéaire de **5 200 ml** environ depuis la limite de la commune avec Villeneuve-lès-Maguelone à l'Ouest jusqu'à la limite de la commune avec Manguio-Carnon à l'Est ;
- a une superficie de **284 421 m²** s'étalant sur l'ensemble du linéaire de la concession, depuis, au Nord suivant les secteurs, la limite avec la Concession d'Utilisation du DPM ou la limite du DPM, jusqu'à la laisse de basse mer au Sud ;
- incorpore l'ensemble des ouvrages de protection du littoral existant à l'Est du port de plaisance.

Cet ensemble est décomposé en 4 secteurs :

- Secteur 1:

Ce secteur de plage en rive droite du port de plaisance est en constante érosion. Il s'étend sur un linéaire de **504 ml** environ, depuis la limite de la commune avec Villeneuve-lès-Maguelone à l'Ouest jusqu'à la berge Ouest du Grau du Prévost

La partie concédée sur ce linéaire comprend la plage émergée, constituée de sable grossier et de galets, comprise entre la limite du DPM au Nord et la laisse de basse mer au Sud soit **23 000 m²** environ. Un fragile cordon dunaire sépare le DPM d'un camping.

A l'enracinement de la digue Ouest du Grau du Prévost est installé, pour la saison estivale, le « poste de Secours du Prévost »

- Secteur 2:

Ce secteur de plage en rive droite du port de plaisance est entièrement protégé par une batterie de 7 brises-lames construits sur le DPM par autorisation d'une concession d'endigage attribuée à la Commune de Palavas (20 décembre 1991). Il s'étend sur un linéaire de **1 393 ml** environ, depuis la digue Est du Grau du Prévost à l'Ouest jusqu'à la limite administrative Ouest du port de plaisance.

La partie concédée sur ce linéaire est composée de la plage émergée comprise entre la limite de la Concession d'Utilisation du DPM au Nord et la laisse de basse mer au sud soit **72 961 m²** environ.

Le haut de plage, longeant des maisons d'habitation, est constitué par le muret de la promenade.

Dans ce secteur sont installés pour la saison estivale:

- à l'Ouest de ce secteur le Poste de Secours « l'Albatros »
- à l'Est de ce secteur le poste de Secours « Saint Pierre ».

• Secteur 3 :

Ce secteur de plage en rive gauche du port de plaisance s'étend sur un linéaire de **2 152 ml** environ, depuis la limite administrative Est du port de plaisance jusqu'à l'épi n°23 (camping Saint Maurice); l'ensemble des ouvrages de protection en mer (23 épis) est partie intégrante de la concession de plage.

La partie concédée sur ce linéaire est composée de la plage émergée comprise entre la limite de la Concession d'Utilisation du DPM ou du DPM et la laisse de basse mer contournant les épis soit **123 809 m²** environ.

Le haut de plage est constitué par le muret de la promenade le long du parking ou la limite du DPM longeant la chaussée ou par la façade des habitations (limite du DPM) ;

Sur ce secteur sont implantés à chaque saison estivale:

- A l'Ouest du secteur, au droit de la mairie, le poste de secours « Sarraïl »
- plus à l'Est, devant l'immeuble éponyme, le poste de secours « Saint Roch»
- à l'extrémité Est de ce secteur à l'enracinement de l'épi n°23, le poste de secours « Saint Maurice»

• Secteur 4:

Ce secteur de plage en rive gauche du port de plaisance s'étend sur un linéaire de 1 070 ml environ, depuis l'épi n°23 à l'Ouest jusqu'à la limite communale avec Mauguio-Carnon à l'Est.

La partie concédée sur ce linéaire est composée de la plage émergée comprise entre la limite du DPM constituée par les façades des maisons d'habitations et les murs de clôture des résidences ainsi que la laisse de basse mer contournant les épis soit **64 635 m²** environ.

A l'extrémité Est de ce secteur se situe le Poste de Secours « La Roquille »

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES -

2.1 - Accès du public à la mer -

La continuité du passage des piétons le long du littoral doit être assurée. Le libre accès du public, tant de la terre que depuis la mer, ne doit être ni interrompu, ni gêné, en quelque endroit que ce soit, conformément à l'Article L321-9 du Code de l'Environnement.

En outre il devra être ménagé un passage d'une largeur de 20 mètres tout le long de la mer où le public dispose d'un usage libre et gratuit. Toutefois, les lots de plage pourront faire l'objet d'une dérogation ramenant le libre passage à 5 mètres, selon le profil de la plage et l'état de la mer, uniquement en cas de circonstances nouvelles tenant à la perte de largeur de la plage due à une forte érosion et ce pour la seule partie de la plage affectée, tout en laissant libre la plus grande largeur possible. Cette modification ne se fera qu'après l'accord écrit du chef de Service de l'État chargé de la gestion du DPM, et ce suite à une demande écrite.

2.2 - Implantation d'activités à l'année -

La commune n'est pas autorisée à laisser s'implanter des activités à l'année sur la partie du domaine public objet de la présente concession.

La plage concédée doit être libre de toute installation pendant une durée de 6 mois continus par an, à l'exception des postes de sécurité et des installations sanitaires publiques.

2.3 - Implantation d'activités saisonnières -

Sous réserve des dispositions de l'article 2.1, la commune, concessionnaire, a l'obligation de matérialiser de façon légère la délimitation des parties de la plage faisant l'objet de « convention d'exploitation ou sous traités d'exploitation », indiquées par des zones hachurées vertes sur les plans annexés au présent cahier des charges. La superficie de ces parties est indiquée pour chaque plage dans le tableau présenté par la suite.

Dans ces parties, la commune, concessionnaire, peut exploiter (en sous-traitance), pendant la saison balnéaire, c'est-à-dire du **20 Mars au 20 Septembre**, des activités liées à l'exploitation des bains de mer. La durée des travaux de montage et démontage nécessaires à l'installation des lots de plage est incluse dans les 6 mois. L'utilisation de ces installations par le public sera payante.

Dans les zones tramées bleues « Zone d'Activités Municipale », la commune peut développer pendant la saison balnéaire c'est-à-dire du **20 Mars au 20 Septembre**, des activités sportives et d'animation de plage, définies dans le tableau ci-joint, et établir des installations correspondantes à ces activités. Ces activités seront placées sous la direction des services municipaux, ne devront pas avoir un caractère lucratif et commercial et devront être conformes aux réglementations en vigueur. Elles seront gérées par les Services Municipaux en régie directe ou pourront être confiées à des associations type loi 1901 par convention d'autorisation d'occuper le domaine public.

Hors des zones prévues au plan annexé au présent cahier des charges, les implantations d'activités ne sont pas autorisées.

L'ensemble des installations d'une zone ne pourra dépasser les dimensions maximales autorisées et fixées à l'article 2.4 ci-après.

2.4 - Conditions générales d'attribution des conventions-d'exploitation

La commune, concessionnaire, pourra consentir des conventions-d'exploitation sur l'ensemble de la concession à des lots dont les dimensions maximales et les activités sont indiquées dans le tableau ci-après et en tenant toutefois compte des caractéristiques suivantes :

- les lots seront situés à l'intérieur des zones matérialisées sur le plan annexé au présent cahier des charges;
- les constructions à étage (R+1) sont à proscrire,
- la limite Sud d'un lot de plage sera située à 20 m minimum du bord de la mer (dérogation à 5m, morphologie de la plage) ;
- les équipements d'infrastructures devront permettre aux délégataires d'exercer leurs activités prévues en respectant les conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- les bâtiments et structures édifiés dans le cadre de la présente concession doivent être autorisés par permis de construire et devront répondre aux dispositions du cahier des prescriptions architecturales établi par le concessionnaire ;
- les permis de construire des lots de plage délivrés par la commune devront être transmis à la DDTM34 au service gestionnaire du DPM ;
- les permis de construire deviendront caduc dès lors que les installations ne seront pas démontées à la date fixée par autorisation conformément aux dispositions de l'article L.432-2 du code de l'urbanisme ;
- l'ouverture au public de l'établissement de plage ne pourra s'effectuer que si l'avis favorable de la commission de sécurité est délivré ;
- les activités de type alimentaires, et uniquement sur les lots spécifiés dans le tableau ci-dessous, elles ne peuvent être qu'accessoires à des activités balnéaires et seront autorisées en fonction de la situation, de la fréquentation de la plage et du niveau d'équipement de son environnement ; les activités autorisées à se développer et le plan de balisage élaboré comme indiqué à l'article 6 bis devront être en adéquation ;
- la circulation des véhicules sur la plage est interdite: toutefois, en matière de desserte, pour les exploitants qui ne peuvent accéder à leur établissement autrement que par la plage, il sera fixé un horaire de livraison dans la journée qui sera soumis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'avis écrit du chef de Service de l'État chargé de la gestion du Domaine Public Maritime (DPM).
- le gardiennage des installations pourra être autorisé par la commune dans la mesure où les équipements d'infrastructure implantés le permettront (local pour dormir, sanitaires, douches,...); l'usage de tentes ou de caravanes à cet effet est strictement interdit.
- l'acte de concession ainsi que les conventions ne sont pas constitutifs de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. De plus, la concession de plage et les conventions d'exploitation ne sont pas soumis aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, ne confèrent pas la propriété commerciale au concessionnaire et aux délégataires et n'entrent pas dans la définition du bail commercial énoncée aux Articles L.145-1 à L.145-3 du Code de Commerce.

• **Activités saisonnières et surfaces des lots de plage**

Les installations d'activités saisonnières respecteront les conditions définies dans le tableau ci-dessous. Notamment les superficies, pouvant faire l'objet d'une convention d'exploitation, consenties par la commune ne pourront dépasser celles définies ci-après.

Dénomination de la Plage	N° du lot	Dimensions du lot m ² larg. (ml)		Dimensions de la ZAM m ² larg.		Activités saisonnières autorisées
Secteur 1						
	D 1	1 000	40			Loc. Matériel + restaurant
	D 2	400	20			Loc. Matériel+Buvette (sans mise de table)
Total (23 016m² – 504ml)	1 400 m² soit 6,08% – 60 ml soit 11,90%					
Secteur 2						
	D 3	400	20			Loc. Matériel+Buvette (sans mise de table)
	D 4	1 000	40			Loc. Matériel + restaurant
	D5	1 000	51			Loc. Matériel + restaurant
	ZAM 1			80	8	Activités Sportives
	ZAM 2			500	25	Activités Sportives + animations
	ZAM 3			2 375	90	Activités Sportives + animations
	ZAM 4			1 395	43	Activités Sportives nautiques
Total (72 961 m²– 1 393 ml)	6 950m² soit 9,53% – 277 ml 19,88%					
Secteur 3						
	G 6	1 000	47			Loc. Matériel + restaurant
	G 7	200	16			Loc. Matériel + jeux d'enfants
	G 8	1200	64			Jeux d'enfants + buvette
	G 9	1 000	32			Loc. Matériel + restaurant
	G 10	200	20			Loc. Matériel
	ZAM 5			3 055	18	Ecole de voile Française
	ZAM 6			4 630	130	Activités sportives
Total (123 809 m² – 2 152ml)	11 585 m² soit 9,35% – 327 ml soit 15,19%					
Secteur 4						
	G 11	200	20			Loc. Matériel
	G 12	200	20			Loc. Matériel
	G 13	1200	76			Loc. Matériel + restaurant
	ZAM 7			500	25	Activités Sportives + animations
Total (64 635m² – 1 070 ml)	2 400 m² soit 3,71% - 141ml soit 13,18%					

Les surfaces globales maximales définies ci-dessus comprennent l'ensemble des installations, le matériel, ainsi que les passages et dégagements.

2.5 - Conditions minimales de fonctionnement des activités spécifiques

2.5.1 Activités de restauration

• Dispositions générales

Pour chacun des lots de plage :

- 60% minimum devront être réservés aux activités balnéaires (location de matelas, parasols...)
- 40% à l'activité accessoire de restauration dont :
 - 50% maximum pourront être bâti, clos et couvert pour les restaurants de plage,
 - 100 m² pour les buvettes.

La Commune, concessionnaire a l'obligation de s'assurer systématiquement que les conventions d'exploitation disposent des moyens nécessaires au respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 5, avant le début de chaque saison estivale, la commune, concessionnaire transmettra au chef du Service de l'État gestionnaire du DPM les modifications éventuelles apportées aux plans des différents réseaux projetés, modalités de livraison des établissements et évacuation des déchets, joints au présent cahier des charges, en vue de son approbation.

- **Restaurant de plage**

Les établissements « **restaurant de plage** » ne peuvent être qu'accessoires à des installations balnéaires.

Ces restaurants de plage ne pourront être autorisés que dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment les prescriptions de l'Arrêté du 9 mai 1995 (consolidée au 31 octobre 2001) réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. En outre les obligations suivantes seront à respecter:

- alimentation en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable communal (installations provisoires à démonter à l'issue de chaque saison estivale) ;
- évacuation des eaux résiduaires hors du domaine public maritime par raccordement au réseau d'assainissement communal (installations provisoires à démonter à l'issue de chaque saison estivale) ;
- alimentation électrique par raccordement au réseau électrique (installations provisoires à démonter à l'issue de chaque saison estivale) ;
- système de réfrigération – congélation électrique.

Les conventions d'exploitation proposant une activité de restauration (restaurant de plage) doivent mettre à la disposition du public les équipements sanitaires suivants :

- 1 WC par 100 m² de surface bâtie, close et couverte ;
- 1 douche par établissement minimum ;
- prévoir les aménagements liés à l'accessibilité des personnes handicapées.

- **Buvettes**

Les **buvettes** sont des établissements de restauration à emporter sans préparation sur place et sans service de table (pas de table, pas de chaise).

Les buvettes ne nécessitent pas le raccordement aux réseaux publics et la mise à disposition de sanitaires pour le public. Toutefois, un système de réfrigération-congélation est nécessaire.

2.5.2 Activités location de matériel avec ou sans engins non motorisés et les jeux de plage

Sur les lots de plage destinés à accueillir les activités de location de matériel avec ou sans engins non motorisés (la location d'engins motorisés étant proscrite sur la concession de plage) et les jeux de plage, la surface bâtie et fermée devra être limitée à 20 m² au maximum.

Les commerces de location de matériel (matelas, parasols, engins nautiques non motorisés...) ne pourront être autorisés que dans les conditions ci-après :

- au plus tard, le jour de son installation, le délégataire devra être en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment les dispositions du Code du Sport ;

Les activités de jeux de plage ne pourront être autorisées que dans les conditions ci-après :

- évacuation des eaux résiduaires hors du DPM si des sanitaires sont mis en place ;
- les piscines, en tant que jeux de plage, ne seront autorisées que dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.6 - Conditions de fréquentation de la plage

Sur la partie du Domaine Public Maritime non utilisé par les exploitants, le public peut librement et gratuitement stationner et installer des sièges, parasols, matelas et tout autre abri mobile apporté par lui ou loué au concessionnaire.

Sur toutes les parties de la plage, le public est tenu de respecter les dispositions du règlement de police et d'exploitation visé à l'article 7 ci-après.

La commune, concessionnaire aura en charge d'y faire appliquer l'interdiction d'accès aux animaux (chiens, chevaux,...) dans les conditions visés à l'article 7 ci-après. **Des exceptions restent toutefois possibles en cas de manifestations spécifiques.**

2.7 - Prescriptions générales -

La publicité sur la plage est interdite.

La commune, concessionnaire, ne peut, en aucun cas, s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes chacune pour ce qui le concerne.

Elle n'est fondée à élever contre l'État aucune réclamation, dans le cas de troubles de jouissance résultant soit de travaux exécutés par l'État ou pour son compte sur le domaine public, soit de mesures temporaires d'ordre et de police. Il en est de même, si la concession d'une autre plage est autorisée à proximité de l'emplacement présentement concédé.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS ET ENTRETIEN DE LA PLAGE -

3.1 - Équipements (sous réserve des dispositions prévues à l'article 9)-

La commune aménage et entretient les équipements suivants :

- **8 Postes de Secours amovibles :**

- Rive Droite:
 - Secteur 1 :le Prévost ;
 - Secteur 2 : l'Albatros ;
 - Secteur 2 : le Saint Pierre.
- Rive Gauche:
 - Secteur 3 : Sarrail ;
 - Secteur 3 : Saint Roch ;
 - Secteur 3 : Saint Maurice ;
 - Secteur 4 : Le Grec ;
 - Secteur 4 : La Roquille.

- **Douches balnéaires, sanitaires publics :**

Les 8 postes de secours sont équipés de 1 WC (accessibles aux PMR) et de douches ainsi que de douches installées sur la promenade longeant la plage relevant quant à elles de la concession d'utilisation du Domaine Public en dehors des ports.

- **Accès pour les personnes atteintes d'handicaps :**

La Commune, labellisée « Tourisme et Handicap » jusqu'en 2015, aménagera des accès pour les personnes handicapés sur l'ensemble du territoire communal et notamment:

- près du poste de secours Sarrail un dispositif Audio-plage ;
- un aménagement spécifique le KIOSKY (kiosque multiservices) ;

- un système de mise à l'eau pour les PMR type « TIRALO » ;
- une signalétique indiquant les plages accessibles ;
- des cheminements sur la plage (tapis adaptés aux PMR) entretenus à ce titre par la commune.

3.2 - Entretien (sous réserve des dispositions prévues à l'article 9)-

La commune, concessionnaire, est tenue d'assurer l'entretien de la totalité de la plage. Elle peut toutefois déléguer cette compétence dans le cadre de l'intercommunalité.

Elle doit également assurer la conservation de la plage et réparer les conséquences de l'érosion ou des apports de matériaux, dans les conditions suivantes :

- protection et restauration des dunes, par équipement en brise-vent (ganivelles, filets) et revégétalisation, (ces ouvrages font partie du Domaine Public Maritime au fur et à mesure de leur création)
- enlèvement des produits éventuellement apportés par la mer hors mis les éléments naturels tels que galets, coquillages...
- protection, restauration et entretien des ouvrages existants

Les exhaussements, affouillements, excavations sont formellement interdits.

La commune, concessionnaire, prend les mesures nécessaires pour maintenir en état de propreté la totalité de la plage concédée ainsi que les constructions et autres installations et leurs abords.

L'entretien comprend sur l'ensemble de la plage, l'obligation, pendant la saison balnéaire, d'enlever journallement les papiers, détritiques, algues et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs. Ces détritiques enlevés sont déposés à un emplacement destiné à cet effet, en dehors du domaine public ou privé de l'État, sauf accord écrit de l'administration gestionnaire de ce domaine.

3.3 - Enlèvement des installations saisonnières -

Dès la fin de chaque saison balnéaire, **ou au plus tard le 20 septembre**, la commune, concessionnaire est tenue de faire procéder à l'enlèvement des installations saisonnières implantées sur la plage. La commune, concessionnaire est tenue de se substituer aux délégataires, en cas de défaillance de leur part. Il est précisé que devront être démontés et enlevés pour cette date, les bâtiments, planchers, terrasses, platelages, et tout matériel lié à l'exploitation de la plage et notamment les pieux servant de fondation, y compris les réseaux secondaires desservant les lots de plage.

3.4 - Prescriptions générales -

En cas de négligence de la part de la commune, concessionnaire et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Préfet, et restée sans effet, il est pourvu d'office aux obligations précitées à ses frais et à la diligence du Directeur du Service de l'État gestionnaire du DPM.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES -

La commune, concessionnaire est tenue, lorsqu'elle en est requise par le Préfet, de mettre en service des installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage.

ARTICLE 5 - PROJETS D'EXECUTION -

La commune soumet au Directeur du Service de l'État gestionnaire du DPM les projets d'exécution et de modification de toutes les installations à réaliser.

Cette disposition est applicable aux installations qui pourraient être réalisées par les délégataires visés à l'article 8 ci-après.

Le chef du Service de l'État gestionnaire du DPM chargé du contrôle prescrit les modifications qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 6 - EXPLOITATION, OBLIGATIONS DE LA COMMUNE EN MATIERE DE SECURITE DES USAGERS DE LA PLAGE -

Conformément à l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés sur une bande de 300 mètres établie à partir de la limite des eaux.

La commune entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaire des plages et lieux de baignade, ainsi que le matériel de sauvetage et de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur.

Un tableau de service du personnel spécialement affecté à la surveillance de la plage et à la sécurité des usagers est établi au début de chaque saison balnéaire. Ce tableau précise, notamment, le nombre minimal d'agents présents sur la plage pendant la durée de fonctionnement prévue par le règlement visé à l'article 7.

Conformément à l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le public par affichage en mairie et sur la plage (postes de secours) de la réglementation des baignades et des activités nautiques et des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 6 BIS - BALISAGE DES ZONES DE BAIGNADE -

La commune élabore avec le Délégué à la Mer et au Littoral de l'Hérault et du Gard, un projet de plan de balisage réglementant l'ensemble des activités nautiques et balnéaires pratiquées sur le littoral de la commune et le met en place. Les dispositions techniques de ce balisage doivent être conformes aux prescriptions édictées par le Service des Phares et Balises.

Le projet du plan de balisage devra être cohérent avec les activités prévues pour chaque lot et portées au tableau de l'article 2.4 ci-dessus, et ce plan devra être communiqué au gestionnaire du DPM.

Le plan de balisage approuvé par arrêté conjoint Maire / Préfet Maritime comprend notamment un plan détaillé à l'intention des usagers.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION -

Conformément à l'article L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux.

Un règlement de police et d'exploitation de la plage sera établi par Monsieur le Maire, autorité compétente, précisant les conditions dans lesquelles les usagers de la plage peuvent utiliser les installations. Ce règlement fixe l'horaire journalier de surveillance et de fonctionnement de la plage.

Ce règlement de police devra rappeler l'interdiction d'accès et de circulation sur la plage:

- des véhicules à l'exception des véhicules de services, de secours et de Police. D'autres exceptions existent suivant l'Article L.321-9 du Code de l'Environnement (alinéa 3);
- des animaux (chiens, chevaux...) sur la plage sauf exceptions suites à des manifestations spécifique.

La commune, concessionnaire a obligation de porter à la connaissance du public ce règlement, auquel sont joints les résultats des contrôles de la qualité des eaux, par voie d'affiches notamment, aux endroits les plus adaptés choisis par le concessionnaire.

Ce règlement de police et d'exploitation est imprimé et diffusé aux frais de la commune, concessionnaire, qui est tenue de délivrer à l'administration, ainsi qu'aux sous-traitants pour affichage sur leur lot, le nombre d'exemplaires nécessaires.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS D'EXPLOITATION -

Comme le dispose l'article R 321-4-1 du code de l'environnement, les règles relatives à l'occupation des plages faisant l'objet d'une concession, à l'attribution des concessions de plage et des convention-d'exploitation sont fixées par les articles R 2124-13 à R 2124-38 du CGPPP.

La convention-d'exploitation constitue une délégation de service public. Elle est personnelle et aucune cession des droits que le délégataire tient de cette convention, aucun changement de titulaire ne peut avoir lieu sous peine de résolution immédiate de la convention.

La commune, concessionnaire peut être autorisée par le Préfet à confier à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tient du présent Cahier des Charges ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, la commune, concessionnaire demeure responsable, tant envers l'État qu'en vers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le Cahier des Charges.

• **Procédure d'attribution**

La procédure d'attribution des conventions d'exploitation est décrite aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Les conventions-d'exploitation sont soumises pour accord au préfet préalablement à la signature du concessionnaire ; leur durée ne peut excéder celle de la concession, et être en relation avec l'investissement demandé ; elles comportent mention de la redevance à acquitter annuellement par le délégataire à la commune.

Le dossier de mise en concurrence intégrera les critères de sélection qui devront prendre en compte notamment la qualité architecturale des structures proposées et les diverses infractions éventuelles au titre (du domaine public maritime, hygiène, sécurité, salubrité, emploi, etc.) pour lesquelles les candidats ont été condamnés.

Le Préfet se réserve le droit de refuser l'approbation d'une convention d'exploitation à une personne faisant l'objet d'une condamnation pour non respect du cahier des charges.

• **Résolution**

La convention-d'exploitation est résolue de plein droit dans le cas de révocation par le Préfet, pour quelque cause que ce soit, de la concession dont le concessionnaire est titulaire.

Il peut être mis fin, par le Préfet, à la convention pour toute cause d'intérêt public, le concessionnaire et le délégataire entendu. En particulier, les délégataires devront respecter les prescriptions du permis de construire.

Si le délégataire manque aux obligations qui lui incombent au titre de la convention-d'exploitation passée avec la commune et du présent Cahier des charges de la concession, la commune, concessionnaire est en droit de prononcer la résolution de la convention-d'exploitation, sans indemnité d'aucune sorte. Le délégataire doit procéder au démontage des installations et à la remise en état des lieux dès la prononciation de la résolution.

L'article R2124-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixe les conditions de résiliation.

L'article R2124-37 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que le Préfet peut se substituer au concessionnaire, après mise en demeure, pour résilier les conventions-d'exploitation.

Un exemplaire du présent Cahier des Charges et de ses modificatifs éventuels devra être annexé à chaque convention-d'exploitation.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DIVERS -

La commune est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme, à l'environnement, à la protection de la nature et notamment à la loi n° 86.3 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Sur toute l'étendue de la plage concédée, la commune ne peut, en dehors des opérations d'entretien prescrites par l'article 3, extraire aucun matériau sans autorisation préalable délivrée par le Préfet.

La commune, concessionnaire, mettra en place chaque année les dispositifs nécessaires afin de recenser et suivre les observations formulées par le public fréquentant la plage.

Le concessionnaire présente chaque année avant le 1er juin au Préfet et à la Direction des Services Fiscaux dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine : ce rapport permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONCESSION-

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter du 1er janvier 2015 : son échéance est donc le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 – REDEVANCE DOMANIALE-

La commune, concessionnaire, paie à la recette de PALAVAS-LES-FLOTS, le 1er janvier de chaque année, le droit fixe prévu à l'article L.5331-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la redevance due à l'État pour la concession de plage.

La redevance due à l'État pour la concession de plage sera égale à la somme des termes A, B et C définis ci-après :

- Terme A Linéaire de plage :
 5 200 ml au prix de€ le ml soit.....€
- Terme B Superficie globale des lots convention-d'exploitation :
 9 000 m² au prix de€ le m² soit.....€
- Terme C - Superficie globale des zones d'activités municipales
 12 535 m² au prix de€ le m² soit.....€

La commune dressera un état, suivant le modèle joint au présent Cahier des charges, des zones allouées pour l'année en cours en indiquant le n° du lot, le délégataire, la nature de l'activité et la surface du lot de plage (Modèle de déclaration joint en page 13).

Cet état devra être fourni au Chef du Service de l'État gestionnaire du DPM, chargé du contrôle avant le 31 mai de l'année en cours. Cet état visé par le chef du Service de l'État gestionnaire du DPM, sera transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault avant fin septembre pour fixation et mise en recouvrement de la redevance.

La redevance est révisable (art. R.2125-1 et R2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) chaque année selon les modalités suivantes :

- valeur de base : les tarifs indiqués ci-dessus sont en valeur au 1er janvier 2013
- index de référence : l'index de référence I choisi est l'index TP02
- coefficient de révision : le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de la redevance domaniale de l'année "n" est donné par la formule : $C_n = I_n/I_0$ dans laquelle I₀ est la valeur de l'index TP02 du mois de janvier (n-1) et I_n est la valeur par l'index de référence I connue au 1er janvier de l'année (n).

ARTICLE 12 – RESILIATION -

- Résiliation par l'état

Le Préfet peut à tout moment et sans indemnité mettre fin à la présente concession dans les conditions prévues à l'article R.2124-35 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment pour inobservation par le concessionnaire des prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE R.2124-35 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Les concessions de plage peuvent être résiliées sans indemnité à la charge de l'état par décision motivée du préfet, après mise en demeure et après que le concessionnaire a été mis en mesure de présenter ses observations, en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations, et notamment :

- 1° En cas de non-respect des stipulations de la concession, notamment des clauses relatives au paiement d'une redevance domaniale ;*
- 2° En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public maritime, à l'urbanisme, à la construction, à la protection des sites et à la sécurité ;*
- 3° Si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité, au regard des conditions de délivrance de la concession, pendant deux années consécutives ;*
- 4° En cas de refus de résiliation des sous-traités d'exploitants dont les installations ne sont pas démontées alors que la durée minimale d'ouverture annuelle de quarante-huit semaines n'est pas respectée.*

Lorsque l'infraction est grave, la concession de plage peut être résiliée sans mise en demeure, après que le concessionnaire a été mis en mesure de présenter ses observations.

La résiliation de la concession entraîne la résiliation de plein droit des conventions d'exploitation.

Dans le cas de résiliation pour cause d'intérêt public, la redevance cesse d'être due à partir de la cessation effective de la concession qui est prononcée par arrêté du Préfet.

La résiliation est prononcée sans indemnité d'aucune sorte.

- Résiliation par le concessionnaire

Le retrait du concessionnaire est possible auprès de l'état. Pour cela, le concessionnaire pourra demander au Préfet la résiliation par décision motivée.

- Possibilité d'Avenants

Les avenants au présent cahier des charges sont possibles. Toute modification en cours de concession fera l'objet d'un avenant suivant les mêmes règles d'instruction et de procédure que la présente concession.

ARTICLE 13 – PUBLICITE -

La convention-d'exploitation et le présent cahier des charges devront faire l'objet des mesures de publicité par voie de presse.

Les frais d'impression et de publicité du présent Cahier des Charges et des pièces annexées sont supportés par la commune, concessionnaire.

Un exemplaire du présent Cahier des Charges et des pièces annexées est déposé à la Mairie de PALAVAS les FLOTS et tenu à la disposition du public.

Lu et Accepté
à PALAVAS les FLOTS

le 21 Mars 2016.

Le Maire

Christian JEANJEAN



Fausseman

à Montpellier 21 MARS 2016

le

le Préfet de l'Hérault

Pierre POUËSSEL

Pierre POUËSSEL



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

*Service de l'Education et de la
Sécurité Routière*
Unité Coordination des Autos-Ecoles

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

ARRETE N°DDTM

**portant agrément d'un établissement assurant l'animation
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Elodie DES ROSIERS née en date du 19 juillet 1985 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Hérault.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

- ARRETE -

Article 1er – Madame Elodie DES ROSIERS, née le 19 juillet 1985 à L'Union est autorisée à exploiter, sous le n°R 16 034 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTIVPOINTS sis 5 Avenue de Falgarde Apt 18 – 31120 LACROIX FALGARDE ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2016. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL RESTAURANT CAMPANILLE – 2 Rue de l'Acropole - 34500 VILLENEUVE LES BEZIERS

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant ;

Article 9 – Le présent arrêté sera adressé à Mme Elodie DES ROSIERS ;

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 18 février 2016

le Préfet,
par délégation, le Directeur de la DDTM 34,
et par délégation,
le chef de l'unité UCAE

signé

Jean Marc MALABAVE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Arrêté n° DDTM34-2016-04-07049

Décret du 14 JAN. 2016

portant classement parmi les sites du département de l'Hérault des gorges de la Cesse
et du Briant ainsi que des causses de Minerve (Communes d'Azillanet,
Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran)

NOR : DEVL1515978D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-15, L. 341-1 à L. 341-6,
R. 123-1 et R. 123-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu l'arrêté du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, en date du 18 septembre 1943
inscrivant sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble
formé par le village de Minerve et les plateaux qui l'entourent (Hérault) ;

Vu les résultats de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, qui
s'est déroulée du 27 août 2013 au 27 septembre 2013 inclus, et notamment l'absence de
consentement des propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cesseras, en date du 8 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Caunette, en date du 28 août 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Siran, en date du 2 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Minerve, en date du 12 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Livinière, en date du 13 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Azillanet, en date du 25 septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault,
en date du 11 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du
7 février 2014 ;

Vu l'avis du ministre des finances et des comptes publics, en date du 5 février 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que la conservation des gorges de la Cesse et du Briant ainsi que des causses de Minerve sur le territoire des communes d'Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran présente, en raison de son caractère pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement

Décète :

Article 1^{er}

Sont classées parmi les sites du département de l'Hérault les gorges de la Cesse et du Briant ainsi que les causses de Minerve, sur le territoire des communes d'Azillanet, Cesseroas, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran, d'une superficie d'environ 2 848 hectares, délimités comme suit, conformément à la carte au 1/25 000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret, en allant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

Commune de MINERVE

Section D feuille 1

Point de départ : l'intersection entre la limite communale de Minerve et la commune d'Azillanet et la limite sud-est de la RD 10 ;

- la limite sud-est de la RD 10 vers le nord-est jusqu'à l'intersection avec la RD 10 E2 ;
- la limite ouest de la RD 10 E2 vers le sud ;
- la limite sud de la RD 10 E2 vers l'est jusqu'à la limite de section.

Section D feuille 3 :

- La limite sud de la RD 10 E2 sur le Pech vers l'est jusqu'à l'intersection avec le chemin de Minerve à Aigne ;
- la limite sud du chemin de Minerve à Aigne vers l'est jusqu'à la limite communale avec La Caunette.

Commune de LA CAUNETTE

Section AN feuille 1 :

- La limite entre les communes de La Caunette et de Minerve ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- la limite ouest de la parcelle 36 non comprise ;
- les limites sud des parcelles 40 et 39 ;
- la limite est de la parcelle 37 ;
- la traversée de la rivière puis du chemin communal non dénommé ;
- les limites sud-ouest des parcelles 49 et 50 non comprises ;
- la traversée de la rivière ;
- la traversée de la parcelle 56 par une ligne droite fictive depuis l'angle sud ouest de la parcelle 278 non comprise jusqu'à l'angle est de la parcelle 55 ;
- les limites nord-est des parcelles 55, 24, 23 et 22 ;
- la traversée de la rivière ;
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 69 non comprise ;

- la limite sud-ouest de la parcelle 70 non comprise ;
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 73 non comprise ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 72 non comprise ;
- la traversée de la rivière jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 140 non comprise ;
- les limites nord-ouest des parcelles 140, 139, 136 et 134 non comprises jusqu'à l'intersection avec la RD 10 ;
- la limite sud de la RD 10 vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 131 non comprise ;
- la limite est de la RD 10 vers le nord jusqu'au pont sur la Cesse.

Section AO feuille 1 :

- La limite sud-est de la RD 10 depuis le pont sur la Cesse jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 189 ;
- la traversée de la RD 10 ;
- les limites sud et est de la parcelle 1 ;
- la limite nord-est de la parcelle 2 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 11 pour partie.

Section AS feuille 1 :

- Depuis l'angle nord de la parcelle 11 de la section AO, la traversée de la parcelle 38 par une ligne droite fictive jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 34 non comprise ;
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 34 non comprise ;
- la limite sud-est de la parcelle 36 ;
- la traversée du chemin du Causse ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 28 non comprise ;
- la traversée d'un chemin non dénommé ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 175 non comprise ;
- la traversée du Grand Chemin de Saint-Pons à Narbonne ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 40 non comprise ;
- la traversée du chemin non dénommé ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 41 non comprise.

Section AB feuille 1 :

- La limite est du chemin de Saint-Pons à Narbonne vers le nord.

Section F feuille 2 :

- La limite est de la parcelle 211 ;
- la traversée du chemin rural de Saint-Pons à La Caunette depuis l'angle nord de la parcelle 211.

Section F feuille 1 :

- La limite ouest de la parcelle 128 non comprise ;
- la traversée d'un chemin non dénommé ;

la limite ouest de la parcelle 130 non comprise.

Section F feuille 2 :

- La traversée du chemin rural de Saint-Pons à la Caunette depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 130 non comprise de la section F, feuille 1, jusqu'à l'angle nord de la parcelle 210 ;
- la ligne droite fictive depuis l'angle nord de la parcelle 210, jusqu'à l'angle sud de la parcelle 207 non comprise, traversant le cours d'eau et la parcelle 208 ;
- la limite sud-ouest de la parcelle 207 non comprise ;
- la ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 207, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 191 ;
- la limite nord de la parcelle 191 ;
- la ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 191, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 181 non comprise, traversant le ruisseau des Garriguels et un chemin non dénommé ;
- la limite est de la parcelle 181 non comprise ;
- la traversée du ruisseau ;
- les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de la parcelle 183 non comprise ;
- les limites nord-ouest des parcelles 176, 184 et 185.

Commune de MINERVE

Section C feuille 2 :

- La limite communale entre la commune de Minerve et la commune de Vélioux, vers l'ouest.

Section C feuille 1 :

- La limite communale entre la commune de Minerve et la commune de Vélioux, vers le sud-ouest, jusqu'à la limite de section ;
- la traversée de Le Briant.

Section B feuille 2 :

- La rive sud de Le Briant vers l'est ;
- la rive ouest de Le Briant vers le sud ;
- la limite sud de la parcelle 285 non comprise ;
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 285 non comprise, à l'angle nord-est de la parcelle 316 ;
- la limite sud de la parcelle 286 non comprise.

Section B feuille 3 :

- La limite nord du chemin de Boisset à Minerve jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 345
- les limites est et nord de la parcelle 345 ;
- la limite est de la parcelle 365 vers le nord ;
- la traversée du chemin de service ;
- la limite nord du chemin de service jusqu'à l'intersection avec le chemin de Boisset à Minerve ;

- la limite nord-est du chemin de Boisset à Minerve jusqu'à l'intersection avec le chemin du Bouys à Minerve ;

la limite nord-est du chemin du Bouys à Minerve jusqu'à la limite de section.

Section B feuille 4 :

- La limite de la section vers le sud ;

- la limite nord du chemin du Bouys à Minerve jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 397 ;

- les limites est, nord, ouest et sud-ouest de la parcelle 397 ;

- la limite nord-est de la RD 147 jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 400 non comprise.

Section A feuille 3 :

- La traversée de la RD 147 ;

- la limite nord de la parcelle 198 ;

- une ligne droite fictive reliant l'angle ouest de la parcelle 198 à l'angle nord-est de la parcelle 197 en traversant la parcelle 196 ;

- les limites nord et ouest de la parcelle 197 jusqu'à la limite de section.

Section A feuille 2 :

- Les limites nord-ouest des parcelles 100 et 122.

Section A feuille 5 :

- La limite de section vers le sud jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 255 ;

- la limite sud de la parcelle 255 non comprise ;

- les limites sud-est, ouest et nord-ouest de la parcelle 256 non comprise sur une distance de 40 mètres ;

- à partir de ce point, une ligne droite fictive jusqu'à l'angle nord de la parcelle 257 ;

- une ligne droite fictive depuis l'angle nord de la parcelle 257, jusqu'à l'angle sud de la parcelle 252 non comprise ;

- les limites sud-ouest des parcelles 252, 251, 347, 331 et 332 non comprises ;

- la traversée du cours d'eau ;

- la limite sud de la parcelle 336 non comprise ;

- les limites sud des parcelles 333 et 334 non comprises ;

- la limite nord de la parcelle 340 ;

- la limite sud-ouest de la parcelle 335 non comprise ;

- les limites sud des parcelles 316, 315 et 327 non comprises ;

- la limite nord-ouest de la parcelle 314 vers l'ouest, jusqu'à l'intersection avec l'angle nord-est de la parcelle 23 de la section A, feuille 1.

Section A feuille 1 :

- Les limites nord et ouest de la parcelle 23 ;

la limite nord de la parcelle 26 ;

- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 26, jusqu'à la pointe sud de la parcelle 18 non comprise, et traversant le chemin du Bois-Haut à Vieulac ;

- la limite nord-ouest du chemin du Bois-Haut à Vieulac vers le sud ;
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 36 non comprise ;
- la limite ouest de la parcelle 21 non comprise ;
- la limite nord de la parcelle 39 ;
- les limites nord-ouest des parcelles 41 et 42 ;
- la traversée du ruisseau De Montaud jusqu'à la limite communale avec la commune de La Livinière ;
- la limite communale vers le sud jusqu'à la rivière La Cesse.

Commune de LA LIVINIÈRE

Section A feuille 2 :

- La rive nord de la rivière La Cesse vers l'ouest jusqu'à l'intersection avec le ruisseau De Riols.

Section B feuille 3 :

- La rive nord-ouest du ruisseau De Riols jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 185 ;
- la traversée du ruisseau De Riols jusqu'à la rive ouest du ruisseau non dénommé ;
- la rive ouest du ruisseau non dénommé vers le sud ;
- les limites nord-ouest et sud-ouest de la parcelle 187 ;
- une ligne droite fictive prolongeant la limite sud-ouest de la parcelle 187 vers le sud, jusqu'à la limite communale avec la commune de Siran.

Commune de SIRAN

Section AB feuille 1 :

- La limite communale vers le nord avec la commune de La Livinière ;
- la limite nord de la parcelle 10 non comprise.

Section AC feuille 1 :

- La limite nord-est de la parcelle 23 non comprise ;
- la traversée du chemin communal non dénommé ;
- la limite nord-est de la parcelle 10 non comprise ;
- la limite sud-ouest du chemin de Fournès à Chambert jusqu'à l'intersection avec le chemin de Chambert ;
- la limite sud-ouest du chemin de Chambert jusqu'à l'intersection avec la RD 182 ;
- la limite de section vers l'est, jusqu'à la limite communale avec la commune de Cesseras.

Commune de CESSERAS

Section AB feuille 1 :

- La limite sud de la RD 182.

Section AR feuille 1 :

- La limite sud-ouest de la RD 182 jusqu'à la pointe sud de la parcelle 3 ;
- La traversée de la RD 182 ;

- les limites nord-ouest et nord de la parcelle 5 non comprise ;
- la traversée d'un chemin non dénommé ;
- la limite sud du chemin de service vers le nord, jusqu'à l'intersection avec le chemin rural n°9 au chemin rural n°5 ;
- la limite sud du chemin rural n°9 au chemin rural n°5 jusqu'à la limite de section.

Section AC feuille 1 :

- Les limites nord-ouest et sud-ouest de la parcelle 90 jusqu'à l'intersection avec l'ancien chemin de la RD 182 ;
- la traversée de l'ancien chemin de la RD 182 ;
- la limite nord de la parcelle 100 non comprise ;
- les limites nord-est des parcelles 101 et 76 non comprises ;
- la traversée de la RD 182 ;
- la limite sud-ouest de la RD 182 jusqu'à la limite de section.

Section AP feuille 1 :

- La limite sud du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière vers l'est.

Section AD feuille 1 :

- La limite sud du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière jusqu'à hauteur de l'angle ouest de la parcelle 45 non comprise, sur la section AC, feuille 1.

Section AC feuille 1 :

- La traversée du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière ;
- la limite nord de la parcelle 45 non comprise.

Section AD feuille 1 :

- La limite nord de la parcelle 18 non comprise ;
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 21 non comprise ;
- les limites nord des parcelles 174 et 198 non comprises ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-est de la parcelle 198 non comprise, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 27 ;
- la limite ouest de la parcelle 27 ;
- la traversée du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière ;
- la limite sud du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière vers l'est, jusqu'à la limite de section.

Section AE feuille 1 :

- La limite sud du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière vers l'est, jusqu'à la limite communale avec la commune d'Azillanet.

Commune d'AZILLANET

Section AB feuille 1 :

La limite sud du chemin rural de la RD 182 à la Cigalière jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Cigalière à Prat Quilleran ;

- la limite sud du chemin rural de la Cigalière à Prat Quilleran ;
- la limite sud du chemin rural n°4 jusqu'à la limite de section.

Section AC feuille 1 :

La traversée de la RD 10 de La Caunette à Olonzac ;

- Les limites est et sud de la RD 10 de La Caunette à Olonzac vers le nord-est, jusqu'à la limite communale avec la commune de Minerve, point de départ de la délimitation.

Article 2

Sont exclus du périmètre de classement décrit à l'article 1^{er} les secteurs de la commune de Minerve délimités comme suit, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Extension de la cité de MINERVE :

Section D feuille 1 :

Point de départ : l'angle ouest de la parcelle 1286 ;

- les limites nord-ouest des parcelles 1286, 1285 et 1284.

Section B feuille 1 :

- Une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 192 à l'angle est de la parcelle 195 et traversant la route d'Azillanet-départementale D10, la parcelle 794, et la route de Fauzan-départementale D 10 ;

- la limite nord de la route de Fauzan-départementale D10 jusqu'à l'angle sud de la parcelle 166 ;

- la traversée de la parcelle 166 par une ligne droite fictive depuis son angle sud jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 165 ;

- la limite sud-est de la parcelle 165 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 167 ;

- depuis ce point, une ligne droite fictive jusqu'à l'angle nord-ouest de la partie bâtie de la parcelle 170 ; ;

- les limites ouest, nord et est de la parcelle 732 ;

les limites nord et est de la parcelle 171 ;

- la limite nord de la parcelle 692 ;

- la limite nord-est de la parcelle 176 ;

- la traversée de la départementale D 147 et de la parcelle 149 par une ligne droite fictive jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 147 ;

- les limites est et sud de la parcelle 147 ;

- la traversée de la route de Fauzan-Départementale D 10 par une ligne droite fictive jusqu'à l'angle sud de la parcelle 183 ;

- depuis ce point, la traversée de la route d'Azillanet-Départementale D 10 et du chemin de service, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 1295 de la section D2.

Section D feuille 2 :

- Les limites est, sud-est et sud-ouest de la parcelle 1295 jusqu'à la pointe sud-ouest de la parcelle 1294 ;
- la limite ouest de la parcelle 495 jusqu'à hauteur de la limite sud de la parcelle 2 de la section D, feuille 1.

Section D feuille 1 :

- La traversée du chemin communal non dénommé ;
- la limite nord de la parcelle 1180 jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 1286, point de départ.

Cité de MINERVE :

Section B feuille 1 :

Point de départ : l'angle sud-est de la parcelle 236 ;

- les limites nord des parcelles 236 et 237 ;
- la limite ouest de la parcelle 246 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 246 jusqu'à l'angle sud de la parcelle 245 ;
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 245 ;
- la limite sud vers l'est de la parcelle 244 ;
- la limite sud-est de la parcelle 244 ;
- la traversée de la rue de la Tour jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 250 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 250 ;
- les limites nord-est des parcelles 250, 714, 816, 815, 253, 254, 808, 807, 786, 717 et 716 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 43 ;
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle 45 ;
- les limites sud des parcelles 47, 48, 721, 720 et 95 ;
- la traversée de la rue de la Poterne ;
- la limite sud de la parcelle 728 ;
- la limite ouest des parcelles 729, 140, 135, 134, 131 et 130 ;
- la traversée de la départementale D 147 ;
- la limite ouest des parcelles 129, 128, 125, 124 et 120 ;
- une ligne droite fictive jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 234 ;
- la limite nord-est des parcelles 234 et 235 ;
- la traversée de la rue des Cabarets jusqu'à l'angle est de la parcelle 236, point de départ.

Hameau de MAYRANNE :

Section C feuille 3 :

Point de départ : l'angle sud de la parcelle 208 ;

- la limite sud-ouest des parcelles 208, 207 et 205 ;

- la limite sud-est de la parcelle 204 ;
- la traversée de la voie communale n°4 ;
- la limite sud-ouest des parcelles 202 et 201 ;
- la limite nord de la parcelle 200 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 200 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 401 et traversant le chemin de Minerve à Mayranne ;
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 401 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle nord de la parcelle 401, jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 370 ;
- la limite nord-ouest des parcelles 370, 369, 377 et 378 ;
- la limite nord-est de la parcelle 378 ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 394 ;
- la traversée du chemin communal non dénommé jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 397 ;
- la traversée de la parcelle 404 par une ligne droite fictive depuis l'angle nord-ouest de la parcelle 397, jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 406 ;
- une ligne droite fictive depuis l'angle sud-ouest de la parcelle 406, jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 405 ;
- les limites nord-ouest, nord-est et est de la parcelle 405 ;
- la limite est de la parcelle 406 ;
- la traversée du chemin communal non dénommé ;
- la limite nord-ouest de la parcelle 181 ;
- les limites nord et nord-est de la parcelle 180 ;
- la limite sud-est de la parcelle 181 ;
- la traversée de la parcelle 182 par une ligne droite fictive depuis l'angle sud de la parcelle 181, jusqu'à l'angle nord de la parcelle 211 ;
- les limites nord-ouest et ouest de la parcelle 211 jusqu'à hauteur de l'angle nord-est de la parcelle 206 ;
- la traversée du chemin communal non dénommé ;
- la limite sud-est des parcelles 206 et 208 jusqu'à l'angle sud de la parcelle 208, point de départ.

Article 3

Est abrogé l'arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts en date du 26 mai 1926 portant classement du Grand et du Petit ponts naturels sur la rivière La Cesse, à Minerve (Hérault) parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 4

Est abrogé, en tant qu'il intéresse le site classé par le présent décret, l'arrêté du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, en date du 18 septembre 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le village de Minerve et les plateaux qui l'entourent (Hérault).

Article 5

Le présent décret sera notifié au préfet de l'Hérault, ainsi qu'aux maires des communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran.

Article 6

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, aux mairies d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran.¹

1

1 Préfecture de l'Hérault, 34, place Martyrs de la Résistance-34000 Montpellier Mairie de Minerve, 2, rue des Remparts - 34210 Minerve. Mairie de La Caunette, rue de l'Ormeau - 34210 La Caunette. Mairie d'Azillanet, rue de la Mairie -34210 Azillanet. Mairie de Cesseras, avenue du Minervoï - 34210 Cesseras. Mairie de Siran, 1, Place de la Mairie - 34210 Siran. Mairie de La Livinière, place de la mairie - 34210.

Article 7

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **14 JAN. 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Forêt

DOSSIER N° 2016-02-457

Le préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu la demande présentée par **Monsieur ARNAUD Guillaume demeurant Valquières 34650 DIO ET VALQUIERES** et complète en date du **16/02/2016**,
- Vu l'avis de la CDOA réunie en date du 24 mars 2016,
- Considérant que les terres en cause ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^e :

Monsieur ARNAUD Guillaume est autorisé à exploiter les parcelles (références parcellaires en annexe) pour une superficie de **188 ha 08** sur la commune de **DIO ET VALQUIERES** pour les motifs suivants :

- les parcelles objet de la demande permettent l'installation future de Monsieur ARNAUD Guillaume en tant que jeune agriculteur. Les installations de jeunes agriculteurs de moins de 40 ans figurent en priorité 1 à 3 du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles en vigueur.
- Le classement de Monsieur ARNAUD Guillaume en rang de priorité supérieur par rapport à une demande concurrente sur le même bien est motivée par l'application des priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles en vigueur.

Article 2 :

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de **DIO ET VALQUIERES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à MONTPELLIER, le 6 avril 2016

**Le Préfet et par Délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la Mer
SIGNE par
Matthieu GREGORY**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
-soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Forêt

DOSSIER N° 2015-11-434

Le préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'AUTORISATION PREALABLE
D'EXPLOITER**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu la demande présentée par **Madame LACOSTE Sylvie demeurant chemin de Vernazobres - 34650 BRENAS** et complète en date du **07/12/2015**,
- Vu l'avis de la CDOA réunie en date du 24 mars 2016,
- Considérant que les terres en cause ont donc fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^e :

Madame Sylvie LACOSTE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles (références parcellaires en annexe) pour une superficie de **188 ha 08** sur la commune de **DIO ET VALQUIERES** pour les motifs suivants :

- un demandeur concurrent à l'exploitation des parcelles se situe en rang de priorité supérieur (**priorité 1** : installation des jeunes agriculteurs) par rapport à celui de Madame LACOSTE Sylvie (**priorité 6**).
- Le schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet privilégie en effet l'installation des jeunes agriculteurs (priorité 1 à 3). L'autorisation d'exploiter refusée à Madame LACOSTE Sylvie, est accordée à son concurrent pour permettre de remplir les priorités du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles et favoriser ainsi l'installation future d'un jeune agriculteur de moins de 40 ans.

Article 2 :

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de **DIO ET VALQUIERES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à MONTPELLIER, le 6 avril 2016

Le Préfet et par Délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la Mer
SIGNE par
Matthieu GREGORY

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
-soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2016-I- 259 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour l'aménagement de la RD613, déviation de Montagnac, sur les communes d'Aumès et de Montagnac, présenté par le Conseil Départemental de l'Hérault

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU l'arrêté n° 2012-I-2423 du 9 novembre 2012 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour l'aménagement de la RD613, déviation de Montagnac, sur les communes d'Aumès et de Montagnac ;

VU la demande présentée le 24 mars 2016 par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées à pénétrer sur les propriétés privées des communes de Montagnac et d'Aumes afin de procéder à des prestations concernant des essais, des sondages, des forages, des mesures géotechniques et archéologie préventive ;

Considérant que l'arrêté sus-visé est périmé, car il n'a été suivi d'aucune exécution dans les six premiers mois ;

Considérant l'obligation de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer l'exécution des prestations visées ci-dessus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le personnel du Conseil Départemental de l'Hérault et celui des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les terrains concernés dans les parcelles privées, situées sur le territoire des communes de Montagnac et d'Aumes, afin d'entreprendre les prestations nécessaires à la suite des études d'aménagement de la déviation : levés et implantations topographiques, reconnaissances géotechniques (réalisation de forages, sondages et essais), archéologie préventive et recherche et déplacements de réseaux dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de Montagnac.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages de toute nature et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Article 2 :

La présente autorisation n'est valable, pour les propriétés non closes, qu'après affichage pendant au moins dix jours dans les mairies de Montagnac et d'Aumes et pour les propriétés closes, qu'après un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ainsi qu'au Conseil Départemental.

Chacun des agents du Conseil Départemental et des entreprises mandatées et chargées des études ou des travaux sur le terrain, sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Le Président du Conseil Départemental, le maire de Montagnac, le maire d'Aumes, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les gardes-forestiers, les propriétaires et les habitants des deux communes sur le territoire desquelles les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du Conseil Départemental de l'Hérault.

A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation, valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature, sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six premiers mois.

Article 5 :

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession des biens immobiliers. Si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser le Président du Conseil Départemental de l'Hérault au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

Article 6 :


Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement au Conseil Départemental ainsi que dans les mairies de Montagnac et d'Aumes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président du Conseil Départemental ainsi qu'aux maires qui adresseront au préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant de cette formalité.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, le maire de Montagnac, le maire d'Aumes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 4 AVR. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

AUMES

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

-Monsieur PORTE Philippe Léon,
né le 20/09/1958 à Montluçon (03)
demeurant 7 Rue des Chapons MONTREUIL SOUS BOIS (93100)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
	AD	273	TERRE		3060	080	619	2111	620	949
	AD	275	TERRE		1660	080	621	898	622	762
	AD	276	LANDE		1300	080		1300		
							Total	4309		

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

AUMES

PROPRIETE 015		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE			
- Monsieur MOURGUES Guy Marcel Marc, né le 04/03/1947 à Montagnac (34) époux de Madame VIVANCOS Sylvette demeurant 12, Avenue Emmanuel Arnaud MONTAGNAC (34530)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur MOURGUES Jean-Marc René, né le 16/01/1954 à Montagnac (34) époux de Madame GELLY Nathalie demeurant 38 Rue Charles Camichel MONTAGNAC (34530)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur MOURGUES Myriam Claude, né le 13/11/1959 à Montagnac (34) époux de Madame FERRANDI Mireille demeurant 87 Avenue des Orangers ROQUEBRUN (34460)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AD	244	TERRE							
						720			
						244	720		
						Total	720		

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

AUMES

PROPRIETE 022 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur GARCIA Marcel Jean,
né le 01/12/1952 à PEZENAS (34)
époux de Madame AGUSTIN Evelyne
demeurant 79B Rue de l'Occitanie PRADES LE LEZ (34730)

INDIVISAIRE

- Madame GARCIA Solange Jeannette,
née le 15/11/1957 à MONTAGNAC (34)
demeurant 8 Rue du Bassin de l'Eau Lotissement Le Cabanis MONTAGNAC (34530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AD	333	TAILL	1140		133				
AD	334	LANDE	1030		1007				
					1008				
					22				
					Total				
					2170				

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC**

MONTAGNAC

PROPRIETE 035		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Monsieur PITIOT Yves Jules Simon né le 16/12/1938 à MONTAGNAC (34) demeurant Résidence Les Oliviers 18 Avenue Emmanuel Arnaud MONTAGNAC (34530)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BM		307	VIGNE					
					8460			
						119		
				Total		119		8341

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC**

MONTAGNAC

PROPRIETE 038		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- Monsieur GELLY Pierre Maurice François André Marie époux de Madame CUTTIER Marie Chantal demeurant 2 Rue Jules Ladoumegue FOULAYRONNES (47510)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
BM	445	VIGNE		370		15654			
						8185			
						7469			
					Total	15654			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

MONTAGNAC

PROPRIETE 042 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- Monsieur GINER Frédéric Jean Roger
né le 25/04/1970 à Pezenas (34)
et son épouse

Madame FARGES Muriel Martine Patricia
née le 28/02/1970 à Perpignan (66)
demeurant 15 Avenue André Bringuier MONTAGNAC (34530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Enprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
BM	289	TAILL		300		300			
BM	566	TERRE		2376		2376			
BM	568	TAILL		722		722			
					Total	3398			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC**

MONTAGNAC

PROPRIETE 044		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur PEREZ Philippe né le 27/03/1961 à Clermont l'Hérault (34) époux de Madame AMIDO Anita demeurant 2 place du 14 juillet MONTAGNAC (34530)</p>			
<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur PEREZ Christian né le 19/02/1963 à Clermont l'Hérault (34) demeurant 13, Route de Pézenas PAULHAN (34230)</p>			
<p>NUE-PROPRIETAIRE - Mademoiselle PEREZ Laurence née le 08/08/1973 à Pezenas (34) demeurant 77 Rue du Lagon SAINT LEU (97436 LA REUNION)</p>			
<p>USUFRUITIERE - Madame FAREN Marie Angélique Jacqueline née le 09/12/1936 à Montagnac (34) Veuve de M. PEREZ Marcel demeurant 1 Avenue André Bringuier MONTAGNAC (34530)</p>			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
BM	292	TERRE	LE PAVILLON	2410	292	2410			
BM	293		Le Pavillon	450	293	450			
					Total	2860			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

MONTAGNAC

PROPRIETE 050		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRES			
- Madame ALBIGNAC Suzy Rolande Raymonde Veuve de Monsieur Claude Louis Jean BROUILLET demeurant 3 Chemin de la Gioriette MONTAGNAC (34530)			
- Madame MOREL France Charlotte Célestine épouse de Monsieur ALBIGNAC Yvon née le 14/03/1939 à MONTBRISON demeurant 3 Lotissement les Grillons PAULHAN (34230)			
- Monsieur ALBIGNAC Frank André demeurant 13 rue Nicolai Résidence "Les Jardins du Prieuré", Bâtiment B LYON (69007)			
- Monsieur ALBIGNAC Yvon Louis Marie né le 30/04/1934 à MONTAGNAC (34) demeurant 3 Rue Massillon PEZENAS (34120)			
- Monsieur BELTRAN Claude Yvon époux de Madame POUGET Agnès né le 01/10/1965 à MONTPELLIER (34) demeurant Rue de la Font NOTRE-DAME-DE-LONDRES (34380)			
- Monsieur BELTRAN Pierre René Camille époux de Madame DUPLAN Marie né le 28/03/1961 à MONTPELLIER (34) demeurant 26 Placette des Fauvettes LA GRANDE-MOTTE (34280)			
- Monsieur SABLAIROLES Maurice Pierre Alcide Jean époux de Madame JOURDAN Andrée demeurant 11 rue Pablo Neruda PAULHAN (34230)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
BL	41	LANDE		1620						
					Total					
						1620				
						1620				

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

MONTAGNAC

PROPRIETE 051 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- Monsieur MALAVAL Michel
né le 16/05/1968 à Lunel (34)
demeurant 17 Rue de l'Arnée MONTAGNAC (34530)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BL	44	LANDE			838	12	839	2108
			500	2120	Total	12		

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC

MONTAGNAC

PROPRIETE 053		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE			
- Monsieur ASCENCI Gérard demeurant 1 Impasse du Jeu de Mail Montagnac (34530)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur ASCENCI Emmanuel demeurant ABES 6 Rue William et Catherine Booth Béziers (34500)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur ASCENCI Serge demeurant Route de Joncquière Saint-André-de-Sangonis (34725)			
INDIVISAIRE			
- Madame ASCENCI Chantal épouse de Monsieur BURDIN demeurant 25, rue Camille Claudel Mity-Mory (77290)			
INDIVISAIRE			
- Madame ASCENCI Brigitte demeurant 3, Impasse Rec Margon (34320)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
BL		43	LANDE						
				930					
					Total		381 549 930		

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC**

MONTAGNAC

PROPRIETE 055		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- Monsieur VIGNAL Jacky			
demeurant 7 Chemin de la Vierge MONTAGNAC (34530)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	BL	48	TERRE		3740		3740			
	BL	49	TERRE		2330		2328			2
	BL	50	TERRE		2120		745			1375
	BL	62	LANDE		1900		1824			76
						Total	8637			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ROUTE DEPARTEMENTALE 613
DBW - DEVIATION DE MONTAGNAC**

MONTAGNAC

PROPRIETE 076 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- Monsieur GOUDOU Pierre Benoît,
né le 26/03/1977 à Béziers (34)
demeurant 28 Avenue de Béziers PUISSEGUIER (34620)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BL	117	1010		117	802			
BL	118	3860	TERRE	118	208			
BL	119	1380	TERRE	119	2851			
BL	633	188		Total	1009			
					139			
					1241			
					188			
					6438			

Document annexé à
l'arrêté n° 2016-1259
du 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Olivier JACOB

PLAN ANNEXE

Planche : 1

Document annexé à
l'arrêté n° 2016-1-259
du 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Olivier JACOB

Déviation de MONTAGNAC Communes de MONTAGNAC et AUMES



RÉSERVÉ SERVICE CHARGÉ DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Commune de Sète

**Institution d'une servitude d'utilité publique portant sur la parcelle
n°4 section AL du plan cadastrale de la commune de Sète,
parcelle abritant l'ancien site SILO DE LA MEDITERRANEE.**

Acte pris sous la forme administrative le

Arrêté Préfectoral n° 2016-1-268

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-12, et R515-31-1 à R515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 151-51;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-I-1816 du 22 juillet 2005 autorisant la société SILO DE LA MEDITERRANEE à procéder à l'exploitation d'installations de stockage de céréales et autres grains en silos, dans son établissement situé dans la zone portuaire de Sète, sur la parcelle n° 4 section AL du plan cadastrale de la commune de Sète;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-2426 du 9 novembre 2012 portant sur la remise en état des installations de la société SILO DE LA MEDITERRANEE susvisées ;

Vu le mémoire de demande d'institution de servitude d'utilité publique déposé par la société SILO DE LA MEDITERRANEE, pour la parcelle n° 4 section AL du plan cadastrale de la commune de Sète, par courrier en date du 04 août 2014 ;

Vu le courrier de la société SILO DE LA MEDITERRANEE en date du 09 avril 2015 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Sète en date du 28 septembre 2015;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer en date du 09 décembre 2015 ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en date du 23 décembre 2015 ;

Vu l'avis du CoDERST de l'Hérault en date du 26 janvier 2016 ;

Considérant que l'activité exercée par la société SILO DE LA MEDITERRANEE, sur la parcelle n° 4 section AL du plan cadastral de la commune de Sète, a généré une pollution des sols en hydrocarbures et en HAP ;

Considérant que ces impacts s'avèrent toutefois modérés et localisés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation réalisés par la société SILO DE LA MEDITERRANEE permettent la réutilisation du site pour un usage industriel/tertiaire (incluant ceux de type bureaux et hangars) et de parkings ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver la mémoire de l'existence de cette ancienne installation classée et de l'impact qu'elle a généré, par la prescription de restrictions d'usages, afin de s'assurer que la situation environnementale du site reste compatible de manière pérenne avec l'utilisation qui pourra en être faite ;

Le déclarant entendu,

Sur proposition de M.le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation de l'Immeuble et du propriétaire

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de SETE à la Section AL – n°4, objet du présent arrêté, propriété de la REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, transféré de l'ETAT à la REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON par acte administratif de l'ADM TG Hérault Service Domaine/Montpellier publié le 26 mars 2010 volume 2010P n° 3816 au Service de la Publicité Foncière 2ième bureau Montpellier ; acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative de l'ADM TG Hérault Service Domaine/Montpellier publiée le 15 avril 2010 volume 2010P n° 4172 au Service de la Publicité Foncière 2ième bureau Montpellier, et d'un acte rectificatif de l'ADM

Une servitude d'utilité publique est instituée sur la « Parcelle » dont les coordonnées géographiques figurent sur fond cadastral en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Usages au moment de la mise en place de restrictions d'usage des sols

Les terrains de la « Parcelle », figurant sur le plan joint en annexes, ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants :

- parking ;
- usage de type industriel/tertiaire, incluant ceux de type bureaux et hangars, mais à l'exclusion de toute forme d'habitation, même accessoire ou temporaire, à l'exclusion d'hébergement hôtelier, à l'exclusion d'usages sensibles (établissements recevant des enfants, maisons de retraites, établissements de soins...). Ces usages sont sans niveau de sous-sols, avec des zones extérieures avec couverture des sols de surface (enrobé ou béton), et respectent les dispositions constructives ci-dessous :
 - épaisseur de la couverture d'enrobée ou de béton des aires extérieures $\geq 0,05$ mètre ;
 - épaisseur de la dalle entre le sol et le rez-de-chaussée d'un bâtiment $\geq 0,2$ mètre ;
 - taux de renouvellement d'air du rez-de-chaussée d'un bâtiment $\geq 0,83$ volume/heure.

Les plantations d'arbres, de plantes ou de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animales sont interdites sur la « Parcelle ».

ARTICLE 3 : Réalisation de travaux

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols de type hydrocarbures, la réalisation de travaux sur la « Parcelle » n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Dans le cas où des travaux sur la « Parcelle » entraînent le déplacement de terres polluées, celles-ci doivent être caractérisées et, si nécessaire, traitées conformément à la réglementation en vigueur pour les terres polluées.

ARTICLE 4 : Interdiction d'utilisation de la nappe

Tout pompage et toute utilisation des eaux de la nappe au droit du site à des fins de consommation humaine ou indirecte, de consommation animale ou d'irrigation est interdite.

ARTICLE 5 : Canalisations d'eau souterraine

Les nouvelles canalisations d'eau potable mises en place doivent être conçues et posées de manière à éviter tout risque de transfert de la pollution résiduelle vers l'eau potable.

ARTICLE 6 : Changement d'usage

Tout projet de changement d'usages des terrains tels qu'indiqués à l'article 2, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée (ci après « la personne à l'initiative du projet »), nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la

responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés après accord explicite des autorités compétentes.

ARTICLE 7: Accès

Les propriétaires et exploitants des terrains couverts par les présentes restrictions d'usage, doivent en permanence, laisser un libre accès à tous les représentants de l'administration en charge du contrôle du respect de ces restrictions.

ARTICLE 8: Information des tiers

Si la « Parcelle » fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages visées aux articles 2 à 7 en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la « Parcelle », à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usages dont elle est grevée en application des articles 2 à 7, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 9: Levée des restrictions

Les restrictions d'usages énoncées aux articles 2 à 7 peuvent être levées soit par la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, soit par la réalisation d'études complémentaires garantissant l'innocuité des modifications et après décision de l'Administration compétente.

ARTICLE 10: Recours et publication

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié administrativement à Madame la Présidente du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Régional Port Sud de France, à la société SILO DE LA MEDITERRANEE, à Monsieur le Maire de Sète, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté fait l'objet d'une inscription au service de la publicité foncière par la société SILO DE LA MEDITERRANEE, dernier exploitant connu.

L'exonération de taxe est prise en vertu de l'article 1040-1 du code général des impôts.

Le calcul de la contribution de solidarité immobilière (CSI) est évalué à 150€.

ARTICLE 11: Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Le Maire de Sète,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 5 avril 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Olivier JACOB

ANNEXES

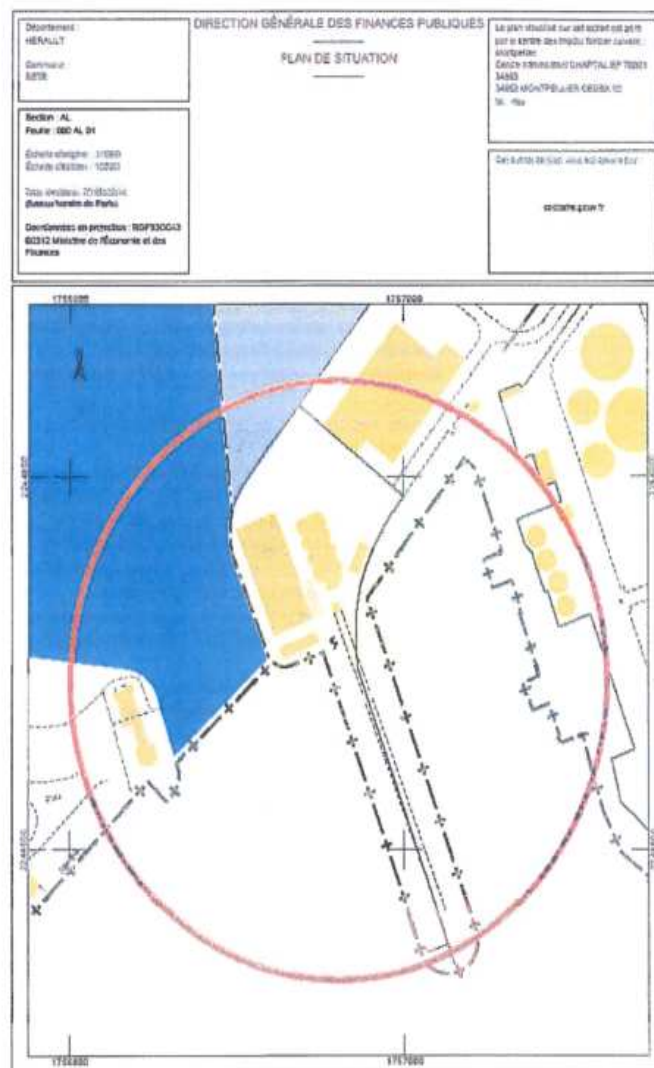
Des restrictions d'usage sont instituées sur une partie de la « Parcelle » appartenant au :

CONSEIL REGIONAL DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Située sur le territoire de la commune de Sète, dans le département de l'Hérault et cadastrée comme suit :

SECTION	NUMÉRO
AL	4

Annexe 1 : plan cadastral du site



CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que l'identité complète de la partie dénommée à l'article 1, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de son nom lui a été régulièrement justifiée.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur sept pages (y compris celle-ci).

Montpellier le 5 avril 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2016-01-266 du 5 avril 2016
portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
"Le Roc des Mates"**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, L.331-1 à L.331-4.1, L.131-14 à L.131-21, R.331-7 à R.331-14, A.331-2 à A.331-4;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association "Roc des Mates - Les Fous de Lauret", en vue d'organiser **le dimanche 10 avril 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Le Roc des Mates** » ;
- VU l'avis du Président du conseil départemental, et l'arrêté réglementant la circulation qu'il a accordé à cette épreuve ;
- VU l'avis des Maires de Valflaunès et Claret ;
- VU l'avis du maire de Lauret et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis du Comité Départemental d'Athlétisme ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie GROUPAMA ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 5 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-01-009 du 8 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le Président de l'association "Roc des Mates-Les Fous de Lauret" est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser **le dimanche 10 avril 2016**, une épreuve de course à pied dénommée « **Le Roc des Mates** »

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des à la réglementation concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service

d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Un membre de l'association signalera le passage du dernier concurrent. Les organisateurs mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence **un médecin, deux infirmières, une ambulance agréée et son équipage** disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Christophe BELLIN (tél : 06 16 90 36 62) est désigné en tant qu'organisateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant : 06 16 90 36 62 les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le 'Responsable des secours' contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : ddcs-secretariat-direction@herault.com

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs déposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
 - d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
 - de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.
- Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
 - sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
 - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 10 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 11 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Président du conseil départemental de l'Hérault, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
signé

Guillaume SAOUR



Montpellier, le 07 avril 2016

Direction Générale
des Services

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation
Service exploitation et sécurité routière
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04 67 67 70 42
Références : 2016-04-10 Le roc des Mates

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à 411-32 relatifs à l'organisation et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

Vu la demande de M.BELLIN Christophe, représentant l'association « Roc des Mates / Fous de Lauret », d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve de course pédestre,

Vu l'avis de la Commission départementale de Sécurité routière réunie le 05 avril 2016,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Le Roc des Mates » sur le réseau routier départemental nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

Arrête :

Article 1 /

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive « Le Roc des Mates » le dimanche 10 avril 2016 sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- RD17e7, du PR3+000 à 5+292 sur le territoire des communes de Lauret et Claret
- RD107e3, du PR3+000 à 4+000 sur le territoire des communes de Lauret et Claret

La priorité de passage sera effective au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation, qui précèdera le peloton et sera cloturée au passage du véhicule fin de course.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Article 2 /

Conformément au code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

- M. BELLIN Christophe (06.16.90.36.62), représentant l'association « Roc des Mates / Fous de Lauret » (Place Miolane- 34270 LAURET) mettra en place la signalisation de la priorité de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve et assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 /

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les dommages et dégradations de la chaussée ou de ses dépendances constituant une dégradation d'ouvrage, tel que le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) lié au balisage des parcours, qui est proscrit.

Article 4 /

Cet arrêté devra être en possession des signaleurs chargés de la sécurisation de l'épreuve sur l'itinéraire emprunté.

Article 5 /

M. le Directeur de l'agence technique départementale de St Mathieu de Trévières
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Buhayon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016-006

Objet : Réglementation du stationnement automobile pour la 4^{ème} édition de la course nature Roc des Mates, trail en Pic Saint-Loup organisée par l'association « Roc des mates » le 10 avril 2016.

Nous, Maire de la Commune de LAURET

Vu la loi du 5 avril 1884, art.

Vu les articles L. 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.225 et R.44,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETONS**Article premier :**

La 4^{ème} édition de la course nature Roc des Mates, trail en Pic Saint-Loup organisée par l'association « Roc des mates » le dimanche 10 avril 2016, le stationnement automobile sera interdit :

- sur la Place des Jardins du Château (anciennement place de la mairie) et sur la Place Miolane du samedi 9 avril à partir de 16h jusqu'au dimanche 10 avril à 20h.

Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association Roc des Mates.

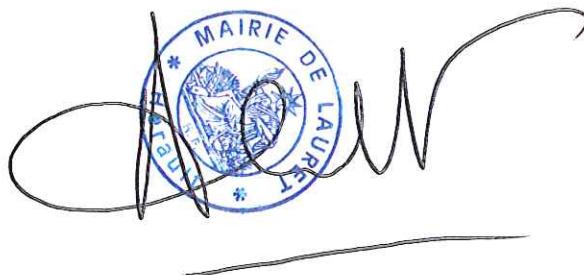
Article 3 :

M. le Maire ou son représentant, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : en Mairie, le 3 février 2016.

Le Maire

André LEENHARDT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016-005

Objet : Réglementation de la circulation automobile pour la 4^{ème} édition de la course nature Roc des Mates, trail en Pic Saint-Loup organisée par l'association « Roc des mates » le 10 avril 2016.

Nous, Maire de la Commune de LAURET

Vu la loi du 5 avril 1884, art.

Vu les articles L. 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.225 et R.44,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETONS**Article premier :**

La 4^{ème} édition de la course nature Roc des Mates, trail en Pic Saint-Loup organisée par l'association « Roc des mates » devant se dérouler le dimanche 10 avril 2016, la circulation automobile sera interdite :

dans la traversée du village, à savoir : rue du Champ des Moulins, Rue de la Conque, Rue de l'Eglise et Rue de l'Ancienne Mairie

le dimanche 10 avril 2016 de 7 heures à 15 heures.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la voirie communale dite Chemin de la Plaine et les voies communales N° 9 et N° 1.

Article 3 :

M. le Maire ou son représentant, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Mathieu de Trévières, l'Agence Départementale de St Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : en Mairie, le 3 février 2016.

Le Maire

André LEENHARDT



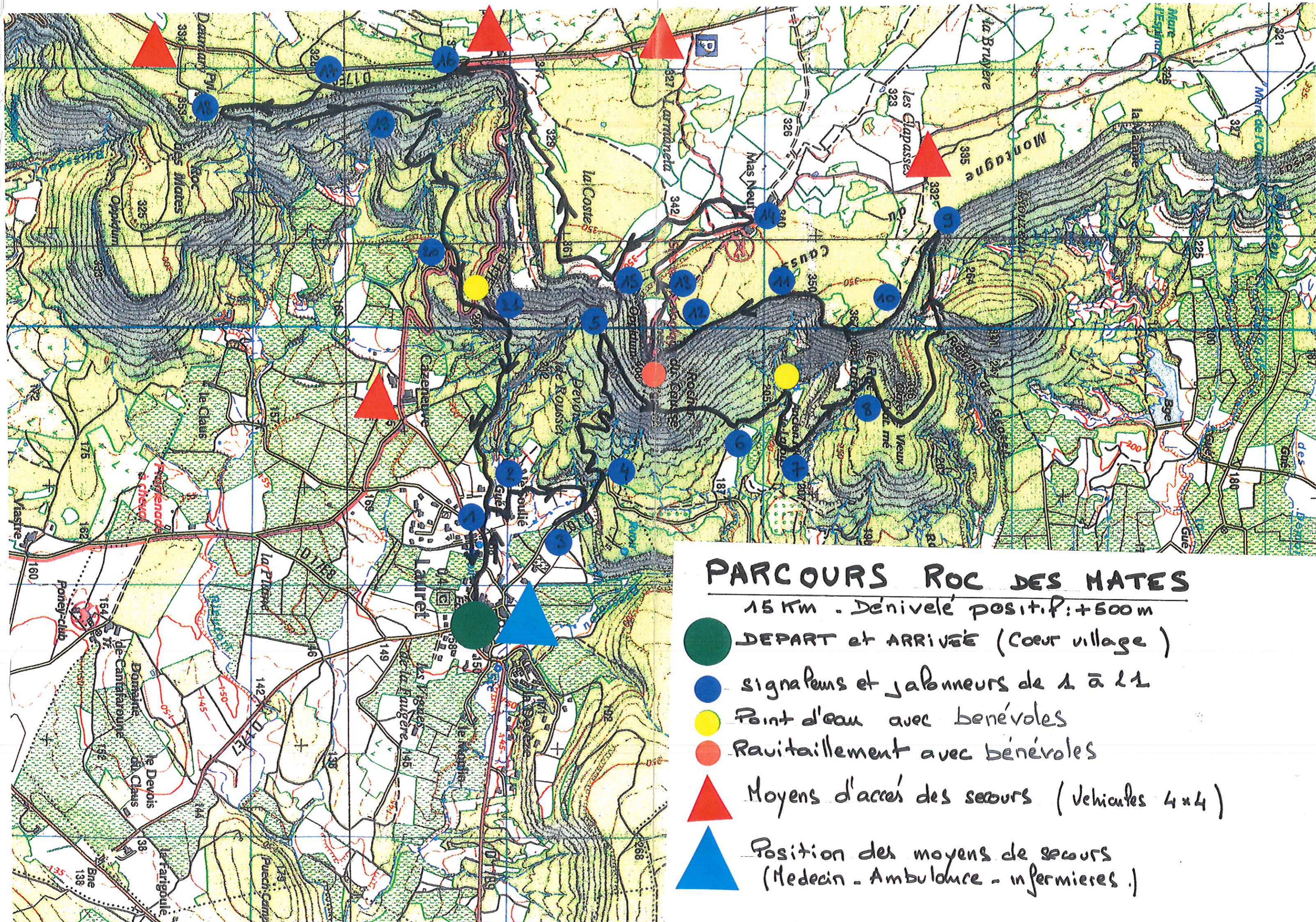
LISTING DES PRINCIPAUX SIGNALEURS

S1	Dubois Thierry	30/05/1961	5 Puech de dolgue	34270 Lauret
S2	Villard Jean marc	12/05/1964	393 rue des 4 seigneurs	34000 Montpellier
S3	Savignac Thierry	31/05/1965	26 clos du Jeu de boules	34980 St Gely du fesc
S4	Rousset Patrick	16/12/1965	11 Lot la longarede clos	34270 Lauret
S5	Savio Patrice	05/10/1970	Route de montpellier	34270 Lauret
S6	Mailhé Estelle	12/06/1974	6 rue de la Fous	34270 Lauret
S7	Mailhé Philippe	19/06/1973	6 rue de la Fous	34270 Lauret
S8	Valls Franck	07/10/1969	Hameau du soulié	34270 Lauret
S9	Sanchez Clément	29/10/1996	6 la longarede	34270 Lauret
S10	Lardo Magalie	01/01/1964	11 Lot la longarede	34270 Lauret
S11	Bourderon Thierry	08/08/1964	295 chemin des combes	30250 Souvignagues
S12	Hernandez Isabelle	27/03/1969	Rue de la fontaine	34270 Lauret
S13	Bellin muriel	25/08/1968	Lot la fous	34270 Lauret
S14	Bellin Megane	24/03/1995	Lot la fous	34270 Lauret
S15	Lourdou Richard	14/03/1979	Chemin de la fous	34270 Lauret
S16	Imbert Eric	13/12/1969	Lot la longarede	34270 Lauret
S17	Mertiny Bernadette	25/08/1941	Route de claret	34270 Lauret
S18	Mertiny Damien	05/10/1975	Route de claret	34270 Lauret
S19	Savignac Sylvie	31/03/1964	26 clos du Jeu de boules	34980 St Gely du fesc
S20	Imbert virginie		Lot la longarede	34270 Lauret
S21	Cros andré	28/03/1948	Route des plages	34850 PINET
S22	Cros Josy		Route des plages	34850 PINET

Directeur de course / Christophe Bellin







22/12/1964 lot la fous

34270 Lauret



PARCOURS ROC DES MATES

15 km - Dénivelé positif: +500 m

-  DEPART et ARRIVÉE (Coeur village)
-  signaux et jalonneurs de 1 à 11
-  Point d'eau avec bénévoles
-  Ravitaillement avec bénévoles
-  Moyens d'accès des secours (véhicules 4x4)
-  Position des moyens de secours (Médecin - Ambulance - infirmières.)

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
FB

Arrêté n° 2016/01/271 du 6 avril 2016
Autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
« 27^{ème} Boucles de Maguelone » le 10 avril 2016

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le code du sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports et notamment son art R.4241-38 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret no 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau notamment son article 2 ;
- VU la demande présentée par M. Alain CHABROL le président de l'association 'Maguelone Jogging', en vue d'organiser le dimanche 10 avril 2016, une course pédestre dénommée "27^e Boucles de Maguelone" ;
- VU l'avis favorable du chef de la subdivision des voies navigables de France de Frontignan ;
- VU l'avis du maire de Villeneuve les Maguelone et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis du comité départemental des courses hors stade ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société d'assurance COVEA RISKS ;
- VU les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-01-056 du 19 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le président de l'association 'Maguelone Jogging' est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 10 avril 2016, une épreuve de course pédestre dénommée "27^e Boucles de Maguelone".

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'une voiture-pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, une voiture-balai signalera le passage du dernier concurrent. Les organisateurs mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Le maire de Villeneuve les Maguelone est autorisé, le dimanche 10 avril 2016 de 10h00 à 11h00 de maintenir fermée à la navigation, la passerelle de Maguelone située aux environs du point kilométrique 50.250 de la section grand gabarit du canal du Rhône à Sète. Il est bien précisé que priorité à la navigation sera conservée, aux usagers de la voie, en dehors de ce strict créneau horaire.

Le gestionnaire de la voie d'eau prendra en conséquence l'avis à batellerie prescrivant l'arrêt de navigation lié à ces circonstances.

ARTICLE 5 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Le dispositif sécurité sera renforcé par la présence de cinq policiers municipaux.

ARTICLE 6 : La protection sanitaire sera assurée par la présence trois médecins, deux ambulances agréées et six secouristes disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Jean Louis OLIVET (tél : 06 13 55 07 34) est désigné en tant que 'Responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant : 06 13 55 07 34 les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le 'Responsable des secours' contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : ddcs-secretariat-direction@herault.com

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 8 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 9 : Site Natura 2000 : Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir des sentiers-chemins matérialisés, ramasser les déchets, ne pas aménager les infrastructures naturelles (haies, arbres, linéaires de végétation), éviter de faire du bruit pour préserver la tranquillité des espèces présentes sur le site.

L'organisateur s'engage à faire un état des lieux avant et après la manifestation sportive de manière à engager les mesures de réduction des impacts induits par la manifestation.

ARTICLE 10 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 12 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le chef de la subdivision des voies navigables de France de Frontignan, le maire de Villeneuve Les Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR

LES BOUCLES DE MAGUELONE

dimanche 10 avril 2016

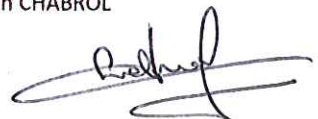
LISTE DES SIGNALEURS BENEVOLES ET ASL RADIO

Nom et prénom	Adresse	ASL Radio	Dates de naissance
BARONIA Gérard	Château du Terral 34430 St Jean de Védas	OUI	09/01/1956
BONNEFOY Marc	592 rue de la Valcière bat A apt 6 - 34790 Montpellier	OUI	22/09/1982
BOUY PATRICK	Le saint Denis rue Castillon 34000 Montpellier	OUI	03/06/1958
COELHO	4 tour de l'église Celleneuve 34080 Montpellier	OUI	07/04/1970
GONGORA Mario	Mas de Touchy Allée Maurice Plane	OUI	18/05/1951
MARTIN J.Pierre	3 rue des Algues Marines 34250 Palavas les flots	OUI	02/07/1944
MEVRET J. François	2 rue Toiras 34000 Montpellier	OUI	18/12/1946
MOLERO Florent	33 rue St Michel 34150 Gignac	OUI	01/01/1981
OLIVET J. Louis	8 rue de Rhoda 34970 Lattes	OUI	13/01/1945
OLIVET Christiane	8 rue de Rhoda 34970 Lattes	OUI	15/10/1950
OLIVET Thierry	8 rue de Rhoda 34970 Lattes	OUI	07/12/1975
RENAUD Josiane	les trois ifs Av. des Cévennes 34570 St Paul et Valmane	OUI	09/09/1947
SPETERBROODT Stéphane	33 bis rue St Cléophas bat. 4 - 34070 Montpellier	OUI	29/06/1972
LILLO Robert	25 plan du Château d'O 34970 Maurin Lattes	OUI	05/03/1940
ZAMORA christelle	Hôtel Arjard 20 rue de Candolle 34000 Montpellier	OUI	13/08/1974
CHABROL Alain	9 rue des colverts 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	06/08/1950
ROSSERO Eric	16 rue des cormorans 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	10/04/1942
FLORES Eric	7 impasse des Maronniers 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	17/02/1966
FLORES Nathalie	7 impasse des Maronniers 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	28/08/1965
FLOTTES Alain	55 rue des Chanterelles 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	01/06/1964
BOURNIQUE Alain	52 chemin du Pilou Villeneuve lès Maguelone	NON	10/06/1969
PUZIN Patrick	1 rue Courlis 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	15/06/1957
WEY Marc Antoine	les sables 3B 479 rue Jacques Lois David 34070 Montpellier	NON	24/05/1953
MILESI Jacqueline	131 rue du Marbella 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	16/05/1948
MARIN jean-Claude	22 rue Paul Eluard 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	01/07/1941
ROUBAUD Claude	34 boulevard des Eciles 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	16/09/1937
FRAYDIER Rémi	27 rue du Caules 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	10/07/1970
THOMAS Corinne	Zae du Larzat avenue du mouloin de la Jasse 34750 VLM	NON	22/08/1963
MARTIN J.Pierre	455 boulevard Carriere Pélerine 34750 Villeneuve lès Maguelone	NON	11/04/1958

A Villeneuve lès Maguelone
le 23 novembre 2015

le président de Maguelone Jogging

MAGUELONE JOGGING Alain CHABROL
Association Loi de 1901
Siège Social : 9, rue des Colverts
34750 VILLENEUVE Les MAGUELONE



Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

LES BOUCLES DE MAGUELONE

Le 10 avril 2016

de 8H30 à 13H00

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "Les Boucles de Maguelone" le dimanche 10 avril 2016 de 8h30 à 13h00, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPLY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 2:

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie, le 10 avril 2016 de 8H30 à 13H00.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3/12/15

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 novembre 2015

Le Maire
Noël SEGURA



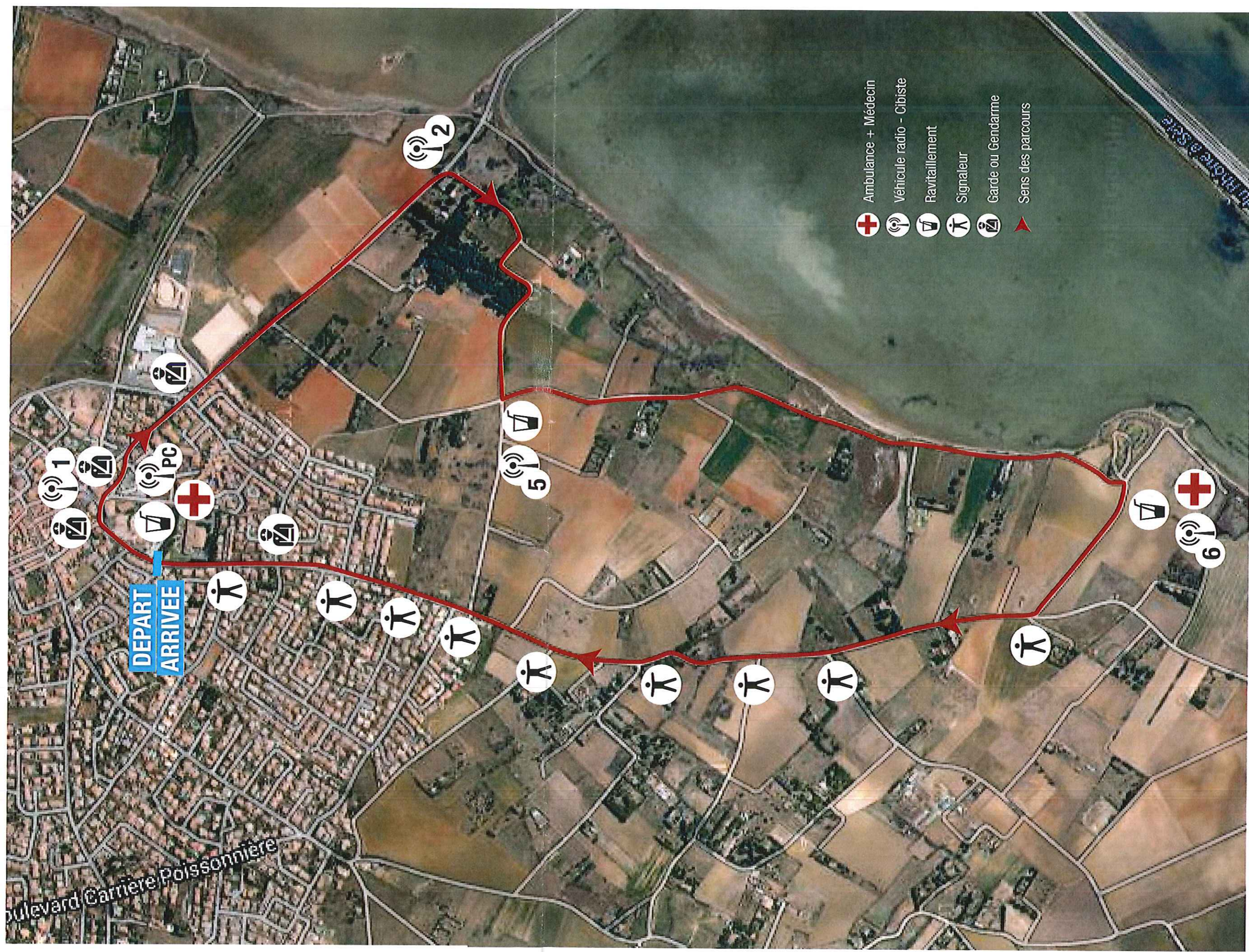
LES BOUCLES DE MAGUELONE - 10 AVRIL 2016

10.5 KM (BOUCLE ROUGE) ET **SEMI-MARATHON** (BOUCLES ROUGE + JAUNE) - DÉPART 10H00



LES BOUCLES DE MAGUELONE - 10 AVRIL 2016

5KM - DÉPART 9H30



LES BOUCLES DE MAGUELONE - 10 AVRIL 2016

1KM - 1 FOIS LA BOUCLE - DÉPART 9H00

2KM - 2 FOIS LA BOUCLE - DÉPART 9H10

3KM - 3 FOIS LA BOUCLE - DÉPART 9H20



Arrêté n°16-III-034 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-III-040 du 31 mai 2013 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) du Puits du Drac et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Puits de Rabieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14-III-090 du 4 décembre 2014 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille ;
- VU** la délibération en date du 5 novembre 2015 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille propose de modifier l'article 5 des statuts du syndicat ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Arboras (23 novembre 2015), Jonquières (17 décembre 2015), Lagamas (12 novembre 2015), Montpeyroux (26 novembre 2015), Saint Félix de Lodez (17 décembre 2015), Saint Guiraud (10 décembre 2015), Saint Jean de Fos (10 décembre 2015) et Saint Saturnin de Lucian (26 novembre 2015) acceptent la modification statutaire telle que proposée par le conseil syndical ;

CONSIDERANT ainsi l'avis favorable de toutes les communes membres du syndicat intercommunal ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2165 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- SUR** proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°16-III-028 est annulé.

ARTICLE 2 : L'article 5 des statuts du syndicat intercommunal des eaux du Pic Baudille est modifié comme suit :

Le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille comprend l'ensemble des territoires couverts par les anciens SIAE du Puits du Drac et SIAEP du Puits de Rabieux à l'exception de la source « La Vitale » et de la fontaine attenante sur la commune de Montpeyroux.

Toutes les communes adhèrent aux compétences eau potable, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la réalisation de schémas directeurs en eau potable au 1^{er} janvier 2014.

Toutes les communes adhèrent, avec effet au 1^{er} janvier 2015, aux compétences :

** eau potable y compris la distribution (à l'exclusion de la défense incendie)*

** assainissement collectif*

L'achat et/ou la vente d'eau ou rejet d'assainissement est possible sous réserve d'une convention avec la ou les collectivités concernées.

Le Syndicat Intercommunal donnera un avis sur les documents d'urbanisme. Les communes adhérentes transmettront tous les documents pouvant avoir une incidence sur l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 3 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de Lodève, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon, le Président du syndicat intercommunal des eaux du Pic Baudille et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 4 avril 2016

La Sous-Préfète de Lodève,

Magali CAUMON

Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille

Au regard des enjeux du territoire de la Vallée de l'Hérault, afin d'obtenir une vision globale du service d'eau sur le territoire communautaire, de mutualiser les moyens techniques, humains et budgétaires, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Drac-Rabieux, issu de la fusion des Syndicats Intercommunaux des Puits du Drac et de Rabieux, est créé au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, les compétences eau potable, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la réalisation de schémas directeurs en eau potable des communes d'Arboras, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Saturnin-de-Lucian, sont transférées au nouveau Syndicat Intercommunal au 1^{er} Janvier 2014.

L'extension aux compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif sera effective à partir du 1^{er} janvier 2015.

TITRE 1 : Forme et objet, dénomination, siège et durée

Article 1 : Périmètre

Le Syndicat Intercommunal regroupe les communes suivantes :

- Arboras,
- Jonquières,
- Lagamas,
- Montpeyroux,
- Saint-Félix-de-Lodez,
- Saint-Guiraud,
- Saint-Jean-de-Fos,
- Saint-Saturnin-de-Lucian.

Article 2 : Dénomination

Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille

Article 3 : Siège

Le siège sera situé à l'adresse suivante : 6 rue de la Dysse, 34150 MONTPEYROUX

Article 4 : Durée

La durée est indéterminée.

Article 5 : Objet du syndicat

Le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille comprend l'ensemble des territoires couverts par les anciens SIAE du Puits du Drac et SIAEP du Puits de Rabieux à l'exception de la source "La Vitale" et de la fontaine attenante sur la commune de Montpeyroux.

Toutes les communes adhèrent aux compétences eau potable, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la réalisation de schémas directeurs en eau potable au 1er janvier 2014.

Toutes les communes adhèrent, avec effet au 1er janvier 2015, aux compétences :

- eau potable y compris la distribution (à l'exclusion de la défense incendie)
- assainissement collectif

L'achat et/ou la vente d'eau ou rejet d'assainissement est possible sous réserve d'une convention avec la ou les Collectivités concernées.

Le Syndicat Intercommunal donnera un avis sur les documents d'urbanisme. Les communes adhérentes transmettront tous les documents pouvant avoir une incidence sur l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal.

TITRE 2 : Comité syndical

Article 6: Composition

Le comité syndical est composé de 3 délégués titulaires par communes adhérentes.

TITRE 3 : Modalités de décisions

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11;

3° les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés.

TITRE 4 : Dispositions diverses

Article 7: Entrée en vigueur des présents statuts

Les statuts du Syndicat Intercommunal entreront en vigueur au 1er Janvier 2014.

L'extension des compétences à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement collectif sera effective au 1^{er} janvier 2015.

Article 8 : Adhésion

La procédure fixée à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sera respectée pour toute nouvelle adhésion et sera effective au début de l'année civile suivante.

Article 9 : Retrait, dissolution et conséquences

La procédure de retrait est fixée par l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera effective au début de l'année civile suivante.

Article 10 : Règlements

Le Conseil Syndical est habilité à établir le ou les règlement(s) qu'il juge nécessaire(s) pour le bon fonctionnement du service et établira notamment les conditions de raccordement aux différentes conduites.

Conformément à l'article L 2224-12 du CGCT, un règlement de service sera établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat intercommunal. Ce règlement de service définira en fonction des conditions locales, les prestations assurées le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement des relations entre communes et syndicat est soumis à l'approbation concordante du conseil syndical et de tous les conseils municipaux.

Article 11 : Autres

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.